

LES BALKANS

Athènes—Avril 1931

N° 7.

AUTOUR DE LA CONFÉRENCE BALKANIQUE

DEUX ARTICLES
DE M. LE Dr. TČEDA DIOURDIEVITCH

M. le Dr Tchéda Diourdiévitch, Président du groupe yougoslave et pionnier infatigable de l'Union Balkanique, nous envoie les deux articles suivants que nous sommes heureux de publier. Ajoutés aux précédentes études que M. le Dr Diourdiévitch a consacrées, ici même, à l'Union Balkanique, ces articles constituent une précieuse contribution à l'examen objectif des graves problèmes qui se posent autour de cette question.

Rectifions à cette occasion une phrase qui par l'omission de toute une ligne, dénature la pensée de l'auteur dans son article paru dans notre numéro de Mars. Voici la phrase exacte à intercaler p. 8 par. 5: «Suivant cette clause (ibérique) les privilèges accordés aux Etats Balkaniques ne peuvent pas être applicables aux Etats extra-Balkaniques aussi».

RÉALISATION PAR ÉTAPES DE L'UNION BALKANIQUE

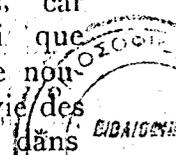
Sans doute le but final du travail pour l'Union Balkanique est la création d'une sorte de Fédération ou d'une sorte d'Etats—Unis Balkaniques. Mais ce but final est éloigné et peut-être même très éloigné de sa réalisation. Par conséquent, il n'y aurait pas lieu de se préoccuper beaucoup de cette question bien que dès la deuxième année du mouvement pan-balkanique, cette question, sous sa forme définitive, ait été portée à l'ordre du jour sous forme de questionnaire adressé aux groupes nationaux.

Le mouvement pan-européen a également pour but la création d'une sorte d'Etats-Unis d'Europe, seulement les initiateurs en sont de beaucoup plus réservés; ils évitent la question

de la structure politique et économique de cette Union d'Etats de l'Europe, mais ils cherchent à aboutir à une solution graduellement, en tâtonnant et en sondant les opinions dans divers Etats.

Quoi qu'il en soit, le mouvement pan-balkanique peut et doit, au point de vue politique aussi, se proposer un programme moins vaste, en vue d'arriver à la pacification des Balkans et par là, à la prospérité et au développement culturel et moderne des peuples et des Etats des Balkans.

Tous ces buts sont d'un caractère idéal et méritent tous nos efforts, car la paix une fois assurée ainsi que la prospérité, représenteront une nouvelle époque historique dans la vie des peuples balkaniques et même dans



celle de l'Europe et de l'humanité entière. Cette nouvelle époque mérite que nous luttons pour elle dans les Balkans aussi, d'autant plus que certains adversaires de la concorde et de l'Union Balkanique cherchent, d'une manière continue, à maintenir une mauvaise réputation internationale des Balkans, répétant et soulignant que c'est justement les Balkans, et non pas une autre région de l'Europe, qui sont un magasin à poudre, ce qui, soit dit en passant, est suffisamment contestable, étant donné qu'il en est qui ont déjà surpassé les Balkans sous ce rapport.

M. N. Momtchilof, Sofia, dans un article intitulé «La situation économique en Bulgarie» paru dans le No 5 de la publication «Les Balkans», souligne les grosses difficultés des Etats Balkaniques à obtenir un crédit à bon marché si nécessaire à la reconstitution des Etats et au relèvement économique des peuples des Balkans si épuisés et si bouleversés par les dernières guerres et autres événements. Il dit qu'une des principales raisons de cette situation est «le peu de sécurité politique dans les Balkans». Aussi aboutit-il à la conclusion qu'il y a une importance vitale et une nécessité immédiate d'une action concertée, énergique et persistante pour assurer une amélioration durable dans l'état de sécurité balkanique. Cette action demande du temps, dit-il, «car il s'agit d'un changement de mentalités».

La question de la sécurité dans les Balkans ne se pose pas que quand il s'agit d'obtenir du crédit, mais aussi quand il s'agit de rapports politiques et que la question des rapports économiques se pose. Par conséquent, c'est une question de tout premier ordre à laquelle il faut consacrer une grande attention.

Le pacte Kellogg-Briand a essayé de solutionner la question de la garantie de la paix dans le monde en la posant pour tous les Etats. La Société des Nations essaye aussi de la solutionner, mais partout de grosses difficultés surgissent. La première Conférence Balkanique a également abordé cette question en posant comme but de l'Union Balkanique, au point de vue politique:

a/ la mise de la guerre hors la loi; b/ le règlement, par des moyens pacifiques, de tous différends, et c/ l'assistance mutuelle en cas d'agression contre un des Etats Balkaniques.

Ce programme, posé aussi mais non encore réalisé par la Société des Nations non plus, dans les cadres indiqués, nous paraît-d'après l'état actuel des rapports entre les Etats Balkaniques - trop vaste pour le commencement; nous croyons qu'il y aurait lieu de le réduire pour le moment en écartant le troisième point concernant l'assistance mutuelle, sa portée étant trop étendue et présupposant l'amitié parmi tous les Etats et peuples des Balkans, alors que nous n'en sommes même pas encore arrivés à la neutralité entre tous les Etats et toutes les nations.

Il y a encore une autre raison, c'est que la question de l'assistance mutuelle n'a pu encore être solutionnée par la Société des Nations elle-même, et de plus, certains adversaires de l'Union Balkanique interprèteraient cet acte comme dirigé contre des tiers, contre eux. Donc, **pour le moment, la première étape de la réalisation du programme politique de l'Union Balkanique ne doit comprendre que le pacte de conciliation, non agression et arbitrage.** C'est dans ce sens qu'il faut diriger tous les efforts, ce but étant aussi une conséquence logique du pa-

cte Kellogg-Briand signé par tous les Etats Balkaniques.

C'est pourquoi nous croyons que dans le courant de cette année, il faut aborder la réalisation intégrale - pour autant que possible - de ce programme réduit pour tous les Etats Balkaniques, étant donné que les chances actuelles de sécurité, à en juger selon les Traités actuels entre les Etats Balkaniques, n'atteignent même pas 30 pour cent.

L'action dans ce sens, n'incombe pas qu'au Bureau et au Secrétariat de la Conférence, mais—et bien davantage—aux groupes nationaux et en dehors des réunions du Conseil et de l'Assemblée. C'est pourquoi les groupes nationaux devraient, de concert avec le Secrétariat, sonder le terrain auprès de leurs Gouvernements quant à leurs dispositions pour ces pactes, quant au mode de procéder, et entreprendre de même des démarches ultérieures.

La règle fondamentale de la stratégie c'est qu'il faut marcher séparément et attaquer en commun. Ici encore il y a lieu d'appliquer ce principe sans attendre le tout de l'Assemblée, sans attendre que cette dernière réalise le pacte général balkanique. Nous sommes même d'avis que les pactes de conciliation, non-agression et arbitrage entre divers Etats Balkaniques pourront, dans leur texte, s'écarter, dans une certaine mesure, l'un de l'autre, suivant les circonstances, bien qu'il

soit à désirer que le texte en soit analogue à celui des pactes gréco-turc et gréco-yougoslave, lesquels pourraient servir de modèle, étant donné que pour la moment, pour la première étape, ils satisfont à toutes les exigences.

Donc, dans cette première étape de la Construction politique de l'Union Balkanique, il ne se pose que l'exigence de la réalisation du seul pacte de conciliation, non-agression et arbitrage, dans tous les Etats Balkaniques. Comme cette réalisation est parfaitement conforme à l'esprit du pacte Kellogg-Briand ainsi que du pacte de la Société de Nations, il est évident qu'aucun des voisins balkaniques n'y peut trouver rien à redire et que conséquemment, les liens mêmes unissant divers Etats Balkaniques à d'autres en dehors des Balkans, ne sauraient être considérés comme un obstacle à cette action purement pacifique, action comportant certainement une certaine utilité, car l'idée de «traités-chiffons de papier» est condamnée par beaucoup.

De tout ce qui précède il résulte que nous devons tous employer toutes nos forces à travailler au problème de la sécurité balkanique afin de pouvoir nous consacrer à un développement économique et culturel tranquille. Un avenir radieux nous attend, nous autres Balkaniques, si nous témoignons d'une compréhension supérieure.

ACTION DES GROUPES NATIONAUX ET DES CONFÉRENCES BALKANIQUES

Les Résolutions de la 1ère Conférence tenue à Athènes ont attiré l'attention des groupes nationaux sur les nécessités d'une action commune de tous les groupes dans le sens d'une meilleure connaissance mutuelle, ac-

cord et collaboration, le tout dans l'intérêt de la consolidation de la paix dans les Balkans et dans leur voisinage, afin d'arriver au but principal, la prospérité.

Mais, il peut se trouver, dans les

groupes nationaux mêmes, des éléments impropres et qui ne sont pas, dans leurs idées, d'accord avec les buts élevés du mouvement pour l'Union Balkanique. On a pu constater le même fait dans le mouvement pour l'Union Européenne bien que dans ses conférences, il n'y eût comme participants que des personnalités officielles, donc des personnalités habituées à ne pas manifester, d'une manière rude, leurs mauvaises dispositions pour les buts du mouvement, et qui, le plus souvent ont coutume de ne pas ouvrir leurs cartes.

Bien que dans son essence même le mouvement pour l'Union Balkanique n'offre de place qu'aux personnes acquises à l'idée de l'entente et de la collaboration balkanique, à l'idée d'une action constructive dans les Balkans, donc aux partisans et aux idéologues de la solidarité balkanique, néanmoins il peut arriver semble-t-il que des personnes le moins disposées par leur idéologie, à l'entente et à la collaboration mais qui sont plutôt partisans de mesures de violence pour la solution du problème balkanique, s'introduisent dans le mouvement.

Ces circonstances rendent nécessaires certaines mesures de précaution en vue d'empêcher que la conférence ne trahisse son but principal: la création dans les Balkans, d'une atmosphère favorable à l'accord et le but final: la création des conditions susceptibles de garantir la paix et la collaboration dans les Balkans. Voilà ce qu'il nous semblait nécessaire de dire en ce qui concerne l'éventualité d'une action entravée en vue de l'Union Balkanique. Cette action d'opposition n'est possible que durant la session de la Conférence, et il n'y a pas lieu de lui attribuer une trop grande importance car il y a mo-

yen de la réduire au minimum.

Mais il y a des actions des groupes nationaux pour lesquelles ces derniers ont un vaste champ de travail constructif que les personnes mal disposées à l'Union Balkanique ne peuvent pas entraver. Une action de ce caractère est celle d'entente mutuelle et de solution du problème balkanique de la part de différents Etats Balkaniques à deux et même à trois.

Nous citerons des exemples concrets. La collaboration économique nécessite de bons traités de commerce. Sans ces derniers, tout ce qu'on peut dire sur la collaboration économique et sur le rapprochement économique ne sont que des paroles vaines. Il est évident que dans le travail, pour arriver à un traité de commerce favorable, personne ne saurait entraver par exemple la Yougoslavie et la Turquie, aucun autre groupe national où il se trouverait même des éléments mal disposés à l'entente et à la collaboration. Dans cet ordre d'idées, le succès ne dépend, et exclusivement, que des deux nations intéressées, de leurs gouvernants et de leur opinion publique.

C'est ici qu'on peut appliquer les paroles de la Bible: «Ta perte vient de toi-même ô Israël». La responsabilité de l'échec ne saurait être imputée à un tiers.

Nous citerons encore un exemple parmi tant d'autres. La condition minimum de la consolidation balkanique et du sentiment de la sécurité politique dans les Balkans, est le pacte de conciliation, non-agression et arbitrage entre tous les Etats balkaniques. Une action bi-latérale dans cette voie ne saurait être entravée par aucun autre groupe national. Cette action est immunisée contre la mauvaise volonté de certains groupes du voisinage, même dans le cas où les représentants de

cette mauvaise volonté se trouveraient au sein du groupe national.

De plus, de pareils pactes pourraient être réalisés à trois, simultanément car incontestablement, il y a des groupes disposés, en tous cas, à seconder l'un l'autre. Ainsi par exemple, la question du pacte de conciliation, non-agression et arbitrage pourrait être mise en train simultanément de la part des Yougoslaves et des Roumains avec la Turquie; et encore également de la part de la Yougoslavie et de la Grèce avec l'Albanie. Dans les deux cas, l'action des Yougoslaves et des Roumains et celle des Yougoslaves et des Grecs seraient sans aucun doute, soutenues et non entravées mutuellement, alors qu'on rencontrerait de grandes difficultés en voulant soulever la question de conciliation et d'arbitrage pour tous les Balkans simultanément ainsi qu'on pourrait peut-être le supposer d'après les Résolutions de la 1ère conférence. D'une part, cette dernière idée représenterait la nécessité d'un appareil compliqué et encombrant et d'autre part, il y aurait possibilité, pour les mauvais esprits d'autres groupes nationaux, de s'y introduire et d'entraver la réalisation du but.

Il est donc évident qu'il y a lieu de porter l'action des groupes nationaux balkaniques dans le domaine d'entente mutuelle bi-latérale, dans l'esprit du pacte de la Société des Nations, dans celui du pacte Kellogg-Briand et selon les principes et méthodes de l'Union Balkanique.

Cette dernière a déjà ses principes établis par la 1ère Conférence Balkanique sous forme de résolutions, principes qu'il y a lieu de respecter même pour les actions isolées des différents groupes nationaux.

Voilà pourquoi nous croyons qu'il

est nécessaire de consacrer une grande attention aux actions bi-latérales des groupes nationaux ce qui a été peu ou point fait jusqu'ici lors des discussions de la question de l'Union Balkanique. Une semblable action a, incontestablement, beaucoup de chances de succès et personne du dehors n'est capable de la contrecarrer.

L'activité des conférences agirait en stimulant sur différents groupes nationaux et même sur les milieux gouvernants compétents, dont, finalement, dépend la réalisation. C'est ainsi que l'objet principal des conférences aurait, entre autres, un caractère idéologique: de formuler des vœux pour la réalisation de l'Union et de déblayer le terrain pour l'action des groupes nationaux et des Gouvernements responsables.

Certes, on ne doit pas s'imaginer que les discussions de problèmes dans les conférences et le vote de résolutions soient les facteurs les plus importants de la réalisation de l'Union Balkanique. Sans mésestimer la grande importance d'une telle activité, nous croyons que, pour le moins, la même importance pour le succès final appartient aux entrevues des Ministres des Affaires Etrangères des Etats Balkaniques, ainsi qu'à l'action particulière, bi-latérale ou plus générale, des groupes nationaux dans le sens de la consolidation de la paix et l'assainissement des Nations et des Etats Balkaniques de toutes les mauvaises conséquences de la Grande Guerre sanglante.

Les Assemblées restent la lice où, bon gré mal gré on discutera du point de vue idéologique, tout ce qui est susceptible de contribuer à l'action au profit de la paix et de la collaboration, ainsi que tout ce qui contrecarre cette action. Bien entendu, c'est du tact et

de la décision du Président et de la majorité des groupes nationaux, des différentes délégations et délégués, qu'il dépendra si la discussion revêtra une forme digne sans blesser ni calomnier aucune des nationalités balkaniques ou bien si la conférence deviendra une scène d'offenses et de calomnies ainsi que de destruction de

tout ce qui a été réalisé jusqu'ici.

L'objet principal des conférences doit être, toujours et partout, présent à nos yeux et cet objet c'est une action constructive pour la paix, l'entente et la collaboration.

Beograd

Dr TCH. DIOURDIEVITCH
Président du groupe Yougoslave
pour l'Union Balkanique

UN ÉMULE GREC D'ANATOLE FRANCE

EMMANUEL RHOÏDIS

La critique littéraire se résume souvent dans le rapprochement de deux noms. Ainsi j'ai lu maintes fois que Pope est le Boileau britannique ou que Daudet est le Dickens de la France. Ce procédé—comme tous les procédés—peut conduire à l'erreur. Mais il est commode par sa brièveté et aboutit parfois à des impressions assez justes.

En tout cas, mes compatriotes n'ont pas grand tort quand ils disent couramment d'Emmanuel Rhoïdis qu'il est le Lucien moderne et l'Anatole France grec.

Pour nous borner à ce dernier, plus familier sans doute au lecteur étranger, il faut reconnaître qu'il y a eu, entre lui et notre auteur, de frappantes ressemblances. Tous deux ont passé, dans leurs pays respectifs, pour les plus grands écrivains de leur temps. Tous deux ont acquis cette réputation grâce à un esprit d'une finesse étincelante et à une connaissance presque trop profonde (1) de leurs langues. Tous

deux, ont été, en somme, des sceptiques, du moins dans le bon sens du mot (1). Tous deux, quoique par leur goût et par leur profession (2) appelés à vivre dans la «Cité des Livres» (3), ont aimé et l'amour, et la vie mondaine, et la politique; ils ont même apporté à cette dernière une passion inattendue chez des hommes aussi objectifs. Tous deux encore ont cultivé intensément les études historico-religieuses. Tous deux ont été enfin de grands critiques littéraires.

Il n'est pas jusqu'à des faiblesses qui ne leur ont été communes. Ainsi il faut bien l'avouer, comme romanciers, ils ne possédaient pas cette faculté d'inventer des péripéties et de créer des types qui immortalise un Dickens ou un Balzac. On a pu publier des études sur les «sources» de l'un et de l'autre. Et à la vérité, leurs romans et leurs nouvelles découlent plus de documents écrits et de souvenirs que de leur imagination.

délices de lettrés, mais elle ne laisse pas d'être un peu artificielle.

(1) France usait constamment des mots dans leur sens classique, celui des XVII^e et XVIII^e siècles; pour nous borner à un exemple, *Histoire Comique* veut dire histoire de Comédiens (cf. le *Roman Comique* de Scarron). On trouve aussi dans Rhoïdis beaucoup de ces *Kyriolexies*, emplois de mots dans un sens qu'on pourrait dire trop propre.

Au fond, l'atticisme de Lucien, c'était un peu cela. Une langue aussi savante fait les

(1) Celui-ci vient du grec *skeptomai*: penser. Le sceptique est celui qui considère les questions sous tous les aspects.

(2) L'un fut bibliothécaire au Sénat français, l'autre conservateur à la Bibliothèque Nationale de Grèce.

(3) C'est ainsi que M. Sylvestre Bonnard désignait sa bibliothèque.

Ils étaient plutôt des penseurs, des observateurs et des studieux que des créateurs, et c'est probablement ce qui explique que tous deux aient passé d'heureuses années sans écrire (1).

Moi qui, neveu de l'écrivain grec et assez heureux pour avoir mérité l'amitié de l'académicien français, ai habité chez l'un et vécu dans l'intimité de l'autre, j'ai retrouvé chez ces deux hommes, qui ne se rencontrèrent jamais et qui ignoraient mutuellement leurs oeuvres (2), d'autres ressemblances étonnantes quant à la manière de penser et d'agir.

Avec tout cela, leur vie a suivi une courbe parfaitement différente. Fils d'un simple libraire, après des débuts assez lents, France s'est imposé vers la cinquantaine à ses compatriotes, et de 1895 à sa mort, a rempli le monde de son nom. Né noble et riche, célèbre à trente ans, Rhoïdis a fini sa vie dans la tristesse et l'isolement (3).

Mais cette différence tient à ce que le second écrivait dans une langue que seuls cinq à six millions de personnes lisent, et vivait dans un temps où l'Etat et le peuple grec étaient l'un plus petit et l'autre infiniment moins cultivé qu'il ne l'est aujourd'hui. A l'époque, un écrivain n'était ni harcelé par les éditeurs, ni aiguillonné par le sentiment qu'il était lu par des milliers de gens (4). Il n'écrivait qu'autant qu'une voix intérieure le forçait à prendre la plu-

(1) Cette phrase que France a écrite se trouve aussi chez Rhoïdis. D'ailleurs, ne pas écrire ne veut pas dire ne pas travailler. Et ni l'un ni l'autre n'auraient sans doute donné des oeuvres aussi rares sans de longues années de vie studieuse et méditative.

(2) Cela est littéralement exact pour France. Et cela l'est aussi pour Rhoïdis, en ce sens que le principal de son oeuvre est de beaucoup antérieur à la publication de *Thaïs* et de *l'Histoire Contemporaine*.

(3) Le 7¹⁰ Janvier 1904.

(4) Même les classes aristocratiques ou riches étaient comme en Russie et en Roumanie, de culture étrangère et principalement française. Pour beaucoup, lire du grec moderne paraissait un pensum patriotique.

mo (1). Et pour peu que la santé lui fit défaut, tel un acteur las de jouer devant des auditoires clairsemés, il se retirait assez vite sous sa tente.

En tout cas, il en fut ainsi pour Rhoïdis, qui à partir de cinquante-sept ans, cessa d'écrire (2) et laissa l'oubli se faire autour de lui.

Il ne se soucia même pas de réunir ses nouvelles et ses critiques en volumes, et ce n'est que lorsque, peu d'années après sa mort, j'ai publié ses oeuvres complètes qu'on a pu apprécier l'étendue et la diversité de sa production (3). Depuis «les fleurs de la gloire ont crû sur sa tombe». Ses critiques font à tel point autorité que personne ne traite de poésie grecque moderne ou de la question de la langue sans les citer. Ses épigrammes et ses pensées sont constamment reproduites dans les journaux ou rappelées du haut de la chaire et de la tribune. Il est traduit dans toutes les langues, parfois par des écrivains notoires (4). De grands écrivains grecs (Palamas Xénopoulos, Ménardos, etc.), lui ont consacré de longues pages; il attend toujours un essai critique dans quelque langue étrangère. Ici, je me bornerai à résumer sa vie, qui explique son oeuvre, et à dire quel-

(1) Si Anatole France avait vécu dans la Grèce du roi Georges, il eût certainement écrit les *Noces Corinthes*, *La Vie Littéraire*, *Thaïs* et *La Rôtisserie*. Eut-il laissé trente autres romans? Sylvestre Bonnard et Jérôme Coignard se fussent-ils mués en M. Bergeret, et M. Bergeret serait-il venu à Paris? On peut se le demander.

(2) Désormais son activité se bornait presque exclusivement aux traductions, admirer de la *Papesse-Jeanne*, deux volumes de contes et nouvelles, *Les Idoles* (étude linguistique de Taine (restée inachevée)).

(3) Cette collection comprenait, sans parler de la *Papesse-Jeanne*, deux volumes de contes et nouvelles, *Les Idoles* (étude linguistique), deux volumes de mélanges littéraires, philosophiques et artistiques (peinture et musique), un volume de souvenirs et études politiques.

(4) Par exemple par Albert Jarry, l'auteur d'*Ubu Roi*.

ques mots sur les plus connus de ses écrits.

II

Issu d'une famille athénienne à qui les Vénitiens avaient décerné le titre comtal pour l'aide en hommes et en argent qu'elle avait fournie à Morosini contre les Turcs, Rhoïdis était né le 11 Juin 1836 à Syra, capitale des Cyclades. Il passa presque toute sa jeunesse à Gênes où son père était consul général, rentra à Syra finir son lycée, puis partit faire ses études universitaires en Allemagne.

Mais la surdité, qui devait assombrir cruellement toute sa vie, l'empêcha de suivre utilement les cours. Il obtint de ses parents de venir à Athènes se vouer à la littérature. Il publia une traduction de l'itinéraire de Chateaubriand, et bientôt (1866) la **Papesse Jeanne**. Du jour au lendemain il était célèbre.

Jamais auparavant, et jamais depuis, roman n'eut dans le monde grec de succès aussi universel et aussi foudroyant.

Ce triomphe fut suivi de dix années de silence. (1). Rhoïdis ne regrettait pas, je l'ai dit, ces années qu'il passa sans écrire. Des sports, (escrime et cheval), des succès mondains, les coulisses des théâtres, des voyages pittoresques en Sicile et en Egypte et surtout la merveilleuse composition d'une bibliothèque suffisaient à remplir ses jours.

Je doute fort, d'ailleurs, que Rhoïdis eût pu montrer plus tard la souplesse et la diversité de talent qui le mettent au premier rang des écrivains néo-grecs, sans ces années de travail calme et intense. Littérature ancienne et moderne, questions politiques, tout l'attirait, et les notes dont sont criblés ses livres montrent assez l'intelligente conscience avec laquelle il pro-

(1) Ce mot n'est pas trop fort, puisque sa production se borna à quelques études historico-religieuses ou scientifiques. (par exemple sur le Miroir d'Archimède), à quelques comptes rendus critiques et à quelques articles dans les journaux français d'Athènes.

cédait. Mais bientôt une nouvelle vie allait commencer pour lui.

Les huit années qui suivirent furent des années de grandes luttes.

Luttes littéraires: Rhoïdis prend à partie l'école poétique alors régnante, néo-romantique ou plutôt tardo-romantique de sentiment et puriste de langue.

Luttes politiques: il dénonce les leaders parlementaires, leurs querelles personnelles, leur administration corrompue. **L'Asmodée**, satirique hebdomadaire, dont il était le directeur, joua, dans l'effondrement des vieux partis, un rôle analogue à celui de la **Lanterne** de Rochefort sous l'Empire.

Luttes diplomatiques: il est chargé de la politique extérieure dans **L'Heure**, organe de Tricoupis, et ces fonctions à un moment où la question d'Orient battait son plein et où elle avait de vives réactions sur la politique intérieure, n'était certes pas une sinécure.

Luttes administratives enfin, car nommé conservateur de la Bibliothèque Nationale il entreprit de réorganiser cette institution.

Généralement, de ces besognes exécutées au jour le jour il reste bien peu de chose. Pour Rhoïdis, au contraire, c'est son oeuvre des années en question qui demeure, aux yeux de ses compatriotes, son meilleur titre à la Gloire. C'est qu'elle était, quant au fond, le fruit de dix années d'études et de méditations et, dans la forme, celui de soins extrêmes.

Ainsi sa part de collaboration dans **L'Asmodée** consistait à fournir toutes les semaines un certain nombre de pensées. Dans l'ardeur des luttes politiques qui déchiraient alors, comme hélas! souvent depuis le pays, tout autre se fût borné à faire rire aux dépens de ceux qui détenaient le pouvoir. Lui avait des ambitions plus hautes; il aspirait à corriger, ou du moins à scruter les causes les plus profondes du mal.

Il voulait faire rire mais aussi réfléchir.

Les comparaisons inattendues que lui fournissait son immense érudition, un style d'une brièveté étincelante, ajoutaient encore à l'originalité et à la profondeur de la pensée.

A la vérité, même en Grèce, les pensées de **P'Asmodée** ne furent jugées à leur juste valeur que trente ans plus tard, quand, à la mort de Rhoïdis, elles furent réunies en volumes. Je ne prétends pas d'ailleurs que l'auteur se soit toujours élevé au même niveau. Quand, relatant les essais malheureux tentés en vue de faire pousser un parc sur une plage aussi mondaine que desséchée, il disait que «le seul arbre qui y avait prospéré était celui de la science», ou bien encore quand il considérait que «l'enseignement de l'Ancien Testament n'était pas pour encourager les jeunes gens à fréquenter les femmes honnêtes, apparemment beaucoup plus dangereuses que les autres, puisque Holopherne avait perdu la tête à connaître Judith, la veuve sans reproche, alors que Dalila, la courtisane étrangère, s'était bornée à priver Samson de sa chevelure», Rhoïdis ne faisait guère qu'écrire des nouvelles à la main. Mais, par contre bien souvent ses réflexions, en apparence des boutades, nous renseignent sur l'état d'âme du Grec moderne ou sur les maux dont il souffre, mieux que de longs articles sociologiques. En voici deux, choisis au hasard: elles font allusion l'une à notre manie légiférante, à la croyance que tous nos défauts peuvent être corrigés par des lois; l'autre à cette tendance des populations agricoles à considérer l'école comme un moyen d'abandonner la terre pour le commerce ou le fonctionariat:

«Au milieu de l'avalanche des nouveaux projets de lois, nous prenons nous aussi la liberté d'en présenter un, à article unique: respect sera dû aux lois en vigueur».

«Nous craignons que le zèle si admirable de notre peuple pour l'école ne rappelle

quelque peu celui des paysans de Sicile pour la religion; nous devenons lettrés comme ils se faisaient jadis capucins, pour pouvoir vivre sans bêcher».

Pareillement ses études sur la poésie grecque (1876-1880) qui, à l'époque, furent surtout admirées pour leur esprit (1), s'imposent aujourd'hui pour leur perspicacité. Des poètes de 1830-1880, la génération présente ne reconnaît que ceux que Rhoïdis désignait comme dignes de ce nom (notamment Solomos et Valaoritis); par contre, ceux que même les lettrés considéraient alors comme de grands poètes (2) sont oubliés ou ne survivent (3) que par certains poèmes de langue populaire que Rhoïdis avait mis à part.

Il n'est pas jusqu'à ses articles de politique extérieure qui ne puissent être relus, tant ils dénotent une étude approfondie de l'Orient, et même de l'Occident. Ainsi parmi les pages reproduites dans ses **Oeuvres Complètes**, il s'en trouve une sur l'empire britannique en 1879; j'en détache cette pensée: Ne nous arrêtons pas aux revers subis récemment en Afganistan et dans le Zouleuland. L'histoire prouve que, dans toute guerre, l'Angleterre est sûre de gagner au moins une bataille: **la dernière** (4).

En 1882, une ère nouvelle semblait s'ouvrir pour la Grèce. Elle s'était accrue de la Thessalie. Tricoupis, pour lequel Rhoïdis nourrissait une profonde admiration réorganise les forces militaires et semble régénérer l'administration. Rhoïdis lui-même a dissipé sa fortune et sa jeunesse; le monde offre moins d'attraits pour lui.

(1) Cf. le jugement de Mme Juliette Adam (**Les Poètes Grecs**, Paris, 1881).

(2) Les frères Soutzo, Paraschos, Karasoutsas etc., à qui justement Ange Vlachos, le grand adversaire de Rhoïdis dans cette querelle, consacrait une série de conférences.

(3) C'est le cas de Zalakosta.

(4) Ce mot souvent cité depuis vient d'être attribué par le Comte Sforza à M. Veniselos.

Il se voue à ses fonctions administratives et à la question de la langue.

Dès sa préface à l'itinéraire de Chateaubriand, il avait dit qu'en essayant de revenir à la langue attique, les Grecs modernes se condamnaient à ne pas avoir de langue vivante, en d'autres termes à ne jamais posséder de langue littéraire. Il revint sur la question dans une fameuse préface (1885), dans un essai sur Psichari (1889) et surtout dans tout un volume: **Les Idéoles** (1893).

Il se montra ainsi un des précurseurs, et sans doute l'avocat le plus efficace, de la grande réforme littéraire qui se poursuit en Grèce depuis quarante ans. Mais il fut aussi le plus clairvoyant des promoteurs de la **démotiké**, car il comprenait que le renversement d'une tradition de vingt siècles ne peut se faire que par étapes. Et si on l'eût écouté, bien des réactions et bien des retours en arrière eussent été évités.

Isolé du monde par sa surdité, il aimait à se rappeler les heures heureuses, sa jeunesse à Gènes et Syra, ses voyages, les amis disparus. Il donnait à ses souvenirs la forme de nouvelles, où l'on trouve des tableaux particulièrement réussis de l'Italie, de la Grèce, et de l'Égypte de 1848 à 1860. Ils forment aussi des études très minutieuses des mœurs des bêtes, que Rhoïdis comprenait parfaitement et aimait peut-être plus que les hommes. C'est ainsi que naquirent **l'Histoire d'un Chien**, **l'Histoire d'un Cheval**, **Les Ephémères**, et tant d'autres petits chefs-d'œuvre, dont le succès quand ils furent réunis en volume (1910-1) rangèrent le fameux critique au premier rang des conteurs néo-grecs. L'étranger les aurait également appréciés s'il avait pu les connaître, mais le mot des scribes du moyen âge: **Graecum est, non legitur** reste vrai du grec moderne. Hors des frontières de son pays, Rhoïdis demeure l'auteur d'un seul livre, dont il nous faut maintenant dire quelques mots.

La Papesse est incontestablement le roman grec le plus fameux. Ses éditions dans la langue originelle ne se comptent plus (1). Il fut traduit, à ma connaissance dans sept langues: français, allemand, danois (2), italien (3), anglais (4), russe, tchéco-slovaque.

Il y eut deux traductions allemandes (5) et trois françaises (6). La seconde de ces dernières, eut sept éditions en trois ans. On a affecté de voir dans ce succès un succès à scandale. Il est certain que l'auteur ne recule pas devant les détails osés. Il l'a lui-même reconnu et regretté plus tard. Mais les passages «où la pudeur pleure et la vertu gémit» pourraient être atténués ou effacés sans que le roman perdît beaucoup de ses lecteurs. Son mérite est en effet ailleurs; d'abord dans la «fantaisie gouailleuse, la finesse et l'agrément du récit, qui suffisent à placer l'humoriste grec parmi les dignes héritiers de Lucien, entre Voltaire et Anatole France (7)». Ensuite, dans le très sincère effort que Rhoïdis a fait pour donner un tableau exact des mœurs médiévales. Qui parcourt les notes qu'il a ajoutées à son œuvre et que certains des traducteurs ont eu le tort de laisser de côté peut se convaincre qu'il n'a pas exagéré quand il écrivait que ce travail lui a coûté cinq ans de recherches

(1) On peut employer cette expression à la lettre, car il y eut de nombreuses réimpressions sans autorisation de l'auteur, en Roumanie, à Chypre, en Égypte, etc.

(2) Par Hansen, chapelain du roi Georges de Grèce.

(3) Par Anatole Frabasile (Athènes 1872).

(4) Par Charles Hastings Collette (1886).

(5) La première par le professeur Georges Buvnr (Leipzig, Fest 1869), la seconde, plus complète, par Paul Friedrick (Leipzig, Zeitler, 1904).

(6) Athènes par Bezolles et Levidis (1869); Paris, par Jarry et Saltas, bibliothèque Charpentier (1908).

(7) J'emprunte ces lignes au compte rendu que le **Mercur de France** (fascicule du 16 Mai 1908) a publié à l'occasion de la traduction de Jarry et Saltas.

dans les bibliothèques de la Grèce et de l'étranger.

Au surplus, la preuve du mérite de l'ouvrage, c'est que quand il fut publié en 1878, à Paris, où Rhoïdis, très jeune encore, était inconnu, certains critiques, y compris Barbey d'Aurévilly (1), crièrent à la « mystification » et que l'éditeur fut harcelé par des personnes qui voulaient lui faire avouer que ce livre était l'oeuvre de quelque parisien parisiennant; le plus souvent on accusait Edmond About ou Sarcey (2). Si bien, qu'on crut nécessaire de faire précéder les éditions suivantes du portrait de l'auteur et de sa lettre à Barbey d'Aurévilly, par quoi l'on pouvait voir, de plus, que Rhoïdis écrivait le français aussi finement que le grec.

(1) Feuilleton du *Constitutionnel*, No du 9 Avril 1878.

(2) Avis de l'éditeur Maurice Dreyfous.

Je voudrais, pour finir, marquer que Rhoïdis, quand il décrivait sous un jour peu respectueux les moeurs monacales du moyen âge ne songeait pas à faire de la politique anticléricale. Tant par éducation que par tempérament, il n'avait aucun des préjugés anti-catholiques jadis courants en Orient. Quant à ses convictions philosophiques, elles se résument dans la pensée (1) où il avouait s'affliger de ne pouvoir se persuader de la divinité du Christ puisque chaque jour diminue l'espoir de remplacer cette foi par une autre, que la Philosophie et la Science se sont montrées des fantômes plus vains encore que la Religion.

A. ANDRÉADES
de l'Académie d'Athènes.
Correspondant de l'Institut de France
et de l'Académie roumaine.

(1) Publiée dans le No de Noël 1896 du journal *Acropolis*.

POUR UNE LITTÉRATURE BALKANIQUE

M. Rade Dranaïtz, le distingué poète yougoslave, a récemment adressé à la revue littéraire bulgare «Litteraturen Glas» une lettre qui a été reproduite dans le «Pravda» de Belgrade et qui soulève une question des plus intéressantes: celle de l'indépendance littéraire des peuples balkaniques. Cherchons des valeurs nouvelles, tel est le mot d'ordre de l'appel adressé par le poète yougoslave à l'élite intellectuelle des Balkans.

La réponse faite du côté bulgare à cet appel est en grande partie décourageante. La grande majorité des intellectuels bulgares a voulu voir dans l'initiative si désintéressée du poète une propagande yougoslave. Si encore on s'en tenait là c'eût été compréhensible; on sait combien dans les pays balkaniques l'atmosphère est pénible, même dans le domaine intellectuel; mais ce qui est plus contristant c'est que les réponses des intellectuels bulgares

s'opposent avec véhémence à la proposition de M. Draïnatz, qu'ils qualifient d'anti-européenne et d'anti-civilisée. Il s'en est même trouvé qui rejettent l'expression de «balkanique» appliquée à l'art et affirment qu'il faut en finir avec cette notion en matière de culture.

On voit dans cette conception l'affirmation de ce snobisme européen qui constitue pour la vie intellectuelle des Balkans une véritable menace. Nos pays y risquent de perdre l'individualité, l'originalité et le caractère spécifique qu'ils représentent dans l'histoire contemporaine de l'Europe. Evidemment il n'est question de dénigrer ni l'Europe ni sa culture. Il s'agit seulement de constater une fois pour toutes la personnalité spirituelle balkanique, qui existe mais qu'on ne veut pas reconnaître. Loin de nous la pensée de suivre les préceptes de cette esthétique qui subordonne la

valeur de l'oeuvre d'art aux tendances d'une période déterminée ou aux limites géographiques de la nation qui l'a produite; convaincus fermement que les vrais chefs-d'oeuvre appartiennent à toute l'humanité, sans distinction de pays ou d'écoles, nous croyons cependant qu'il est un élément clair et décisif empêchant que d'un Dante florentin on puisse faire un Dante moscovite ou d'un Vélasquez et d'un Gréco espagnols un Vélasquez et un Gréco toscans. C'est cet élément que nous entendons dégager quand nous parlons d'une littérature et d'un art balkaniques.

Il ne s'agit point de prétendre créer un art balkanique, car l'acte créateur est situé en dehors de tout courant déterminé, mais seulement de donner à cet acte une expression littéraire, picturale ou musicale originale et nettement balkanique. Il existe en effet un type balkanique de vie, de mentalité, d'ordre de penser et de sentir. Il existe une certaine façon de concevoir la vie et de former des jugements, qui n'appartient qu'à nous les balkaniques et qui contraste avec la pensée d'Occident. Je ne parle que du point de vue spirituel, loin de toute considération matérielle et politique. Il faut nous garder de confondre l'idée de civilisation avec celle de culture. Nous faisons volontiers notre profit des moyens matériels de la civilisation européenne ou américaine, mais cela ne doit pas nous empêcher de découvrir en nous l'élément spécifique qui subsiste au fond de l'âme des peuples des Balkans. Cette âme est restée inexplorée. Les écrivains qui sont allés à sa recherche ont commencé toujours par suivre une voie étrangère, c'est à dire erronée. Un siècle de littérature balkanique s'est épuisé à révéler des types, des paysages, des moeurs balkaniques à travers les prismes étrangers et suivant les formules occidentales. La personnalité est toujours restée subordonnée aux exigences des formes littéraires introduites de l'étranger. Il n'est guère exagéré

d'affirmer que toute la culture balkanique de l'époque moderne, sauf la poésie et l'art populaires qui sont une force incontestable chez tous les peuples balkaniques, n'a été qu'une reproduction de la culture étrangère. Même des plus grands talents, les personnalités les plus accusées, se sont perdues pour avoir suivi de trop près les grands modèles étrangers, pour avoir voulu faire à l'européenne. J'en pourrais citer des exemples par centaines. L'individualité des peuples balkaniques ne s'est manifestée toute entière que là où ils ont réussi à s'affranchir de cette tutelle de l'Occident et chanter avec une libre spontanéité les douleurs et les joies de leur vie séculaire. Et c'est pour cela que la poésie nationale des Slaves du Sud, des Bulgares, des Albanais, des Grecs et des Turcs constitue l'expression la plus élevée et la plus originale de nos efforts spirituels. Toutes les fois que l'écrivain balkanique a bâti son oeuvre sur ces assises il a réussi à fixer dans l'oeuvre d'art des moments qui sont restés historiques et dans les Balkans et à l'étranger. Qu'il suffise de citer Mestrovitch, Istrati et Krleza. Et que d'autres ne pourrait-on pas ajouter si l'on pouvait avoir leurs oeuvres en traduction. La littérature balkanique est pleine d'exemples qui témoignent de la justesse de cette thèse et démontrent que la culture balkanique s'est développée là où elle s'est attachée à la terre et au peuple qui l'ont créée. Il y a une terre balkanique, un paysage balkanique, une âme balkanique enfin qui s'est toujours prêtée à l'inspiration artistique. Plusieurs l'ont abandonnée pour suivre ce snobisme littéraire qui éloigne les écrivains balkaniques de la vraie source et les pousse à s'éprendre de formes et à s'attacher à des problèmes qui détonnent avec l'esprit de la terre des Balkans.

Telle est la raison d'être de l'appel adressé par le poète Draïnatz, le plus essentiellement balkanique parmi nos écrivains,

celui qui a été parmi les jeunes un des premiers à liquider avec le passé parisien et en général occidental qu'il portait en lui à ses débuts.

A ce moment décisif de l'histoire balkanique, où toute une élite prodigue le maximum d'efforts pour l'union de nos peuples, lorsqu'une génération décadente, se réclamant de pseudo-philosophes tels que Keyserling, ne voit dans les Balkans que la mort et le tombeau de l'Europe et ignore que peut-être encore une fois une nouvelle renaissance de l'Europe pourrie et troublée, pourrait justement venir des Balkans qui se réveillent, il semble que les Bulgares-ceux là même que M. Keyserling présente comme les plus typiquement balkaniques et anti-européens-devraient comprendre que la force spirituelle des Balkans se trouve dans le Balkanisme et non point dans l'imitation médiocre et stérile de l'Occident.

En examinant dans la «Nova Evropa» de Zagreb l'analyse égotiste et anti-humaine de M. Keyserling j'ai défendu tous les

peuples balkaniques, si indignement et si superficiellement traités dans son «Analyse spectrale de l'Europe» par le comte de Darmstadt et j'exprimai en guise de conclusion l'opinion suivante:

«Avant la catastrophe mondiale, quand l'esprit européen était déjà compromis, on a posé la question d'occidentaliser l'Espagne, qui-disait-on-, était à moitié arabe et à moitié balkanique. Le père de l'Espagne moderne, Miguel de Unamuno, avait alors répondu: -«Pourquoi ne pas renverser la proposition et dire plutôt «espagnolisons l'Europe». C'est l'Espagne qui devrait être acceptée par l'Europe et non point l'Europe par l'Espagne. Ne pourrait-on pas répondre par la même exclamation à la proposition de Keyserling: «Pourquoi ne pas balkaniser plutôt l'Europe?»

D'abord balkaniser les Balkans et se présenter ensuite devant l'Europe unis et avec notre individualité bien précise et bien claire: telle devrait être la tâche des nouvelles tendances spirituelles des Balkans.

BOGDAN RADITSIA

LE CONGRÈS AGRICOLE DE PARIS

Le Congrès agricole paneuropéen, qui s'est réuni à Paris vers la fin du mois de Février, revêt pour les pays balkaniques, en raison de leur caractère agricole, une importance particulière. Convoqué, sur l'initiative de M. Briand, par la Commission d'études pour la Fédération Européenne, il avait pour but de poser les fondements d'un bloc pour la protection de la production agricole de tous les pays européens.

Tous les Etats de l'Europe, à l'exception de la Turquie et de la Russie, s'étaient fait représenter à ce Congrès par des délégations spéciales. L'Espagne, qui n'y participait pas officiellement y avait envoyé un observateur.

Les conclusions des travaux du Congrès produisent une impression d'excellente augure et reflètent le désir unanime d'une collaboration effective entre les Etats qui forment la famille européenne. Il a été constaté que les Etats participants, aussi bien agricoles qu'industriels, ne se trouvent point en opposition d'intérêts, puisque tous les deux groupes ressentent les effets de la crise agricole et que, de plus, les Etats industriels pourraient tirer des avantages appréciables d'une telle entente avec leurs voisins. Le danger est en effet commun à tous les Etats. La crise agricole devient de plus en plus aiguë par suite de l'excès de l'offre sur la demande et cette situation influe fâcheusement sur

le moral des populations agricoles. Cette rupture d'équilibre entre l'offre et la demande pourrait être attribuée à deux facteurs.

C'est d'abord le système d'agriculture mécanique, qui appliqué dans les riches contrées agricoles d'outre-Océan, leur permet une production abondante et peu coûteuse, au moyen de laquelle elles ont submergé les marchés du monde entier; et c'est ensuite le dumping soviétique, grâce auquel le gouvernement communiste espère bouleverser la production agricole et tirer profit de la détresse des populations pour le succès de ses vues.

Les Etats agricoles d'Europe ont présenté au Congrès un front uni, sur l'initiative de la Roumanie. Au nom de leurs collègues, délégués des Etats producteurs de blé de l'Europe centrale et orientale, les représentants de la Roumanie, M.M. Ernest Ene, Emile Marian et César Popescou, ont demandé aux délégués des seize autres Etats, qui importent de l'étranger le blé dont ils ont besoin, que ces Etats assument l'engagement d'acheter, au pro rata de leurs importations respectives, les stocks disponibles des Etats producteurs, en même temps que d'en améliorer les prix au moyen de diverses combinaisons économiques.

A la suite de débats très circonstanciés le Congrès a abouti à une certaine entente entre la majorité des Etats participants. Les chiffres avancés ont mis en évidence que les stocks de blé, d'orge et de maïs disponibles en Europe atteignent une quantité moindre que celle dont les Etats industriels ont besoin pour leurs importations.

Il est donc facile au marché européen d'absorber ces stocks sans être influencé par un excès d'offre. L'attitude des délégués allemands a produit une excellente impression; ils se sont en effet empressés de déclarer qu'ils négocieraient volontiers avec la Roumanie des conventions pouvant

assurer des facilités réciproques au commerce entre les deux pays. Les Etats participants ont finalement assumé l'engagement d'ouvrir des négociations pour la conclusion d'accords définitifs concernant l'achat immédiat des stocks disponibles, de manière que leur consommation puisse être effectuée avant la nouvelle récolte.

Cette solution est éminemment pratique et salutaire. Elle limite la concurrence sur les prix et elle évite une offre par trop insistante auprès des marchés étrangers, au moyen de mesures pouvant influencer fâcheusement sur l'Economie Nationale des Pays. Qu'il suffise de citer l'exemple de la Pologne, qui, dans l'espace des cinq derniers mois a versé à titre de primes d'exportation une somme de 19.086.000 de zloty, soit 165 millions de drachmes environ. Ces résultats sont particulièrement heureux pour les Pays balkaniques, producteurs de blé, et leur succès doit être attribué à la solidarité dont ils ont fait preuve au cours du Congrès.

Sans méconnaître que ces travaux du Congrès constituent un premier pas vers une entente permanente entre les pays de l'Europe pour l'établissement d'un échange régulier de produits agricoles avec des produits industriels, il ne faut pas se dissimuler toutefois que la solution du problème agricole européen ne peut être obtenue par les arrangements provisoires dûs au Congrès de Paris. Si même l'Union douanière de l'Europe était une réalité, le problème agricole n'en serait pas moins aigu, car il faudrait tenir compte de la réaction des autres pays producteurs d'outre-Océan. Suivant l'opinion de l'économiste français M. Francis Delaisi, qui a étudié sur place les conditions de l'agriculture et les méthodes économiques mises en œuvre en Europe et en Amérique, le dépérissement agricole dont l'Europe est en train de souffrir ne peut être combattu qu'au moyen d'une convention internationale et

d'un changement des systèmes en usage.

Ce serait en effet une question de savoir si l'agriculteur européen, qui, isolé et frappé de lourdes charges fiscales, en est encore à l'emploi de systèmes et d'instruments primitifs, pourra tenir tête à l'agri-

culture mécanique et scientifique. Ce serait affronter des mitrailleuses au moyen d'arcs et de flèches.

Ainsi posée, la question devrait faire l'objet d'un examen attentif au sein d'un nouveau Congrès agricole européen.

S. K. PETALOUDES.

LE CONGRÈS DES PARTIS RADICAUX

L'entente internationale des partis radicaux et des autres partis démocratiques similaires a tenu son septième Congrès à Athènes, du 4 au 9 Avril. La séance de clôture a été tenue à Delphes.

En raison de la situation politique intérieure de certains pays, il n'a pas été possible à tous les partis qui sont membres de l'Entente de participer aux travaux du Congrès. Ceux qui n'ont pu s'éloigner de leur pays en ont exprimé leurs vifs regrets, par des dépêches adressées au secrétariat général du Congrès.

Le Congrès a, néanmoins, réuni des représentants d'Allemagne, de France, du Danemark et, parmi les pays balkaniques, de Bulgarie et de Grèce. La Bulgarie y a été représentée par M.M. Patev, Kalendéroff et Kostourkoff, du parti radical bulgare, et la Grèce par M.M. Papanastassiou, Bacalbassis, Siotis, Carapanos, Bacopoulos, et Kyriazis, du parti agraire et ouvrier de Grèce. Les séances ont été alternativement présidées par M. M. Berendsen, délégué danois, Emile Borel, délégué français et Dr Heüss, délégué allemand. Elles ont été tenues dans l'immeuble de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Athènes.

Les travaux du Congrès se sont déroulés dans une atmosphère de cordialité parfaite. Les délégués ont exposé les uns aux autres l'activité de leurs partis, depuis le dernier Congrès, les réformes dont ils ont poursuivi l'application en matière de politique agraire et sociale, et notamment

l'influence qu'il leur a été possible d'exercer, au sein ou en dehors du pouvoir, dans le sens de leurs principes généraux, sur la politique extérieure de leurs pays. Il a été particulièrement réjouissant de voir les délégués de France et d'Allemagne échanger leur points de vue sur les graves problèmes franco-allemands d'après-guerre, dans un esprit affranchi de ces préjugés, que l'humanité a payé si cher, et animé du seul désir d'assurer à leurs peuples le bonheur dans la paix.

En ce qui concerne plus spécialement les pays balkaniques, le Congrès a fourni aux délégués bulgares une nouvelle occasion d'exposer longuement leurs points de vue, en matière de politique étrangère. Les délégués bulgares ont successivement examiné la situation faite à la Bulgarie à la suite des Traités de paix, dans ses rapports avec les Etats voisins. Ils ont rappelé la question du débouché bulgare à la mer Egée, insisté sur la question des minorités bulgares, notamment en Yougoslavie, et conclu en faveur de la révision des clauses « incompatibles avec le droit International, qui doit régir les rapports des Etats entre eux ».

Bien qu'ils aient tenu à préciser qu'ils n'entendent poursuivre cette révision que par des voies pacifiques, ils ont néanmoins affirmé qu'à leurs sens l'Union des Etats Balkaniques est nécessairement subordonnée à la révision préalable de ces clauses.

Tout en répondant par le détail aux délégués bulgares sur la question du débou-

ché sur l'Egée et sur celle des minorités en Grèce, M. Papanastassiou a fait ressortir d'une manière générale l'inopportunité de la méthode suivie par ses collègues. C'est, au contraire, la méthode inverse, a-t-il dit, qui conduirait plus facilement à la satisfaction éventuelle des revendications bulgares. La constitution préalable de l'Union Balkanique aplanirait un grand nombre de difficultés qui s'interposent aujourd'hui. Par dessus toutes, celles qui découlent du facteur psychologique, dont les délégués bulgares ne tiennent pas suffisamment compte quand ils exigent que les peuples voisins se dépouillent volontiers des avantages qui leur ont échu à la suite d'une guerre, qu'ils auraient pu perdre et qu'ils ont finalement gagnée. Alors qu'en présence d'un bloc de républiques balkaniques confédérées, les difficultés entre les Etats constituants s'aplaniront d'elles-mêmes; en tous cas les problèmes perdront leur acuité et leur solution pourra intervenir, en quelque sorte normalement et avec l'appui de l'opinion publique unanime de tous les intéressés.

A l'issue des ses travaux, le Congrès a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant: «Le septième Congrès de l'Entente Internationale des Partis Radicaux Démocratiques et similaires, réuni à Athènes, affirme sa volonté de consolider la paix par le développement de l'arbitrage, le désarmement progressif simultané et contrôlé, la constitution de l'Union Européenne dans le cadre de la Société des Nations.

Le Congrès dénonce comme incompatible avec l'idéal de paix toute convention ou tout traité susceptible de ramener l'Europe à l'ancienne politique de la diplomatie secrète et des alliances antagonistes.

Le Congrès félicite tous les peuples Balkaniques et particulièrement le Président M. Papanastassiou ainsi que son parti de l'heureux succès de leurs efforts en vue de la réalisation d'une entente étroite entre les peuples des Balkans, première étape vers

l'organisation économique et politique de l'Europe».

Notre Revue est en vente :

A ATHENES :

Librairie Elefthéroudakis

Place de la Constitution.

Librairie Kauffmann

Rue du Stade 28

(dans le passage)

Librairie Vaphiadis

Rue du Stade N° 30

Librairie du Progrès

Rue du Stade N° 10

Librairie Depastas

Rue Voucourestiou N° 2

A TIRANA

Librairie Lumo Skendo

A SOFIA

Librairie française

6 Boulevard Tzar Ostroboditel

A BELGRAD

Librairie française

Rue du Prince Michel 19/22]

A STAMBOUL

La Grande Librairie Mondiale

Beyoglu 469

AU CAIRE

Librairie Avatis-Feggula

A ALEXANDRIE

Librairie Sp. Grivas

Boulevard Saad Zagloul II

A BUCAREST

Librairie Alcalay

Calea Victoriei

Libraria Pavel Suru

Calea Victoriei

INFORMATIONS POLITIQUES

ALBANIE

La démission du Cabinet Vanguéli.

Le Cabinet présidé par M. Pandéli Vanguéli vient de soumettre au roi sa démission, à la suite des attaques violentes dont le Ministre de la Justice, M. Vassili Avraam, a été l'objet à la Chambre, au cours de la discussion d'un projet de loi limitant les droits des grands propriétaires sur leurs métayers.

Le roi a commencé aussitôt ses consultations mais on ignore encore à qui sera confié le mandat de former le nouveau Cabinet. Il est cependant possible que M. Vanguéli soit chargé de nouveau de la formation du nouveau Cabinet.

* *

Une interview de S. M. le Roi.

À la suite de l'attentat de Vienne la «Neue Freie Presse» a publié une interview avec S. M. le Roi Ahmed Zogu où il est dit entre autres ce qui suit :

«Nous demandons à nos voisins de respecter l'intégrité de notre pays. Si des bandes sont organisées à nos frontières, cela provoque de l'inquiétude et cela affaiblit nos finances, en même temps que cela gêne la consolidation de l'Albanie ainsi que de la paix. Une action de ce genre doit naturellement avoir pour effet de présenter comme de vaines paroles toutes déclarations, aussi belles soient-elles».

En reproduisant ce passage, l'Agence AVALA, à qui nous empruntons ce texte, poursuit par un communiqué du Ministère yougoslave des Affaires étrangères que nos lecteurs peuvent trouver plus bas, sous la rubrique «Informations politiques». (Yougoslavie).

* *

La circulation des journaux grecs.

Selon des informations de source officielle, les autorités compétentes albanaises ont reçu ordre de ne pas susciter de difficultés à la circulation des journaux grecs en Albanie. On ajoute que la censure sera exercée dans un délai très court, de manière que les journaux puissent circuler immédiatement. Et il a été constaté qu'en effet les facilités possibles ont commencé à être faites pour la circulation des journaux grecs.

Selon d'autres informations, l'attitude digne observée par la presse grecque dans l'affaire de l'attentat contre le roi Zoghu a été dûment appréciée en Albanie.

(Messager d'Athènes)

La Ligue gréco-albanaise d'Athènes.

La Ligue gréco-albanaise d'Athènes a procédé à l'élection de son Bureau. Ont été élus M. M. K. Amantos M. Volanakis, N. Votsis, G. Gagaris, B. Deliyannis, Ph. Dragoumis et Calogéropoulos.

BULGARIE

L'attention du monde politique bulgare est captivée, ces derniers temps, par le projet de la loi électorale, qui est en discussion devant la Chambre. Le gouvernement bulgare est d'avis qu'il constitue une amélioration du système électoral en vigueur et qu'il se rapproche de la proportionnelle. Le nouveau système assurerait, d'après lui, une représentation à la Chambre à tous les partis vigoureux, selon leurs forces tout en sauvegardant les positions privilégiées du parti le plus puissant. On a recours à cette réforme pour des motifs intéressant l'Etat, notamment pour créer la base d'un gouvernement stable et pour garantir la représentation des partis d'opposition par l'entrée à la Chambre de leurs chefs. La réforme de la loi donne, en effet, cette possibilité aux partis d'opposition sans que ceux-ci aient recours à des coalitions anormales, voire contraire à leurs principes.

Par contre, les chefs de l'opposition, excepté le leader socialiste M. Patsoukhov, combattent vivement ce projet de loi, qui n'aurait, prétendent-ils, pour but que de faciliter le succès aux élections prochaines de l'Entente Démocratique. Il nuirait en plus à leur collaboration décidée en principe, dans le but de remporter la victoire aux élections et de renverser le Gouvernement.

Malgré ces reproches, nous croyons savoir que le gouvernement actuel insistera sur le vote de ce projet de loi car il est d'avis qu'il répond à une nécessité de l'Etat bulgare, dont il faciliterait le développement normal.

* *

Le départ de M. Bilciuresco, Ministre de Roumanie.

À l'occasion du départ de Sofia de M. Bilciuresco, Ministre de Roumanie, la presse consacré des articles très élogieux au diplomate roumain, qui pendant sa mission de cinq ans en Bulgarie a puissamment contribué à resserrer les liens des deux pays voisins. M. et Mme Bilciuresco laissent auprès de la société de Sofia les souvenirs les plus sympathiques.

* *

Pour la levée du schisme.

Selon des informations de Sofia le Saint Synode de l'Eglise bulgare aurait prié le métro-

lite serbe d'Ochrida Mgr. Nicolaï Vélémirovitch de prêter sa médiation pour la levée du schisme bulgare. Le métropolite serbe de commun accord avec le Patriarche de Jérusalem, entreprendrait des démarches auprès du Patriarcat de Constantinople pour la levée du schisme.

Dans le cas où ces démarches n'aboutiraient pas la question serait portée devant le Conseil Panorthodoxe qui se réunira prochainement à Salonique.

GRÈCE

Un nouveau projet de loi sur la Presse.

Dans son désir de mettre un frein aux obscénités et aux diffamations qu'un certain nombre de journaux et de revues de la capitale répandent dans leurs colonnes, en se retranchant derrière les libertés constitutionnelles, le Gouvernement a soumis à la Chambre un projet de loi qui a soulevé des tempêtes.

Ceux-là mêmes qui avaient été les premiers à souhaiter qu'à défaut du sentiment de leur dignité professionnelle, la loi intervint pour faire entendre raison à ces prétendus journalistes, ont élevé la voix pour protester, les uns avec véhémence les autres avec déférence, tous avec fermeté, contre ce projet de loi qui aboutirait à supprimer purement et simplement les libertés de la presse.

Surpris par cette avalanche de protestations, avant même que le projet de loi ait fait l'objet de débats à la Chambre, le Gouvernement semble revenir sur sa première rédaction. Il a invité les directeurs des journaux qui en principe, reconnaissent la nécessité d'une réglementation des libertés de la presse, à lui soumettre leurs opinions avant la rédaction définitive du projet qui subira de ce fait des modifications considérables.

**

L'inauguration de la statue de Canning

En présence du Président de la République, du Ministre d'Angleterre et de plusieurs personnalités, le Président du Conseil a dévoilé le 6 Avril, la statue érigée en l'honneur de Georges Canning, sur la place d'Athènes qui porte le nom du célèbre homme d'Etat britannique. Commandée par le duc de Sunderland au sculpteur anglais Chantry, la statue a passé ensuite entre les mains de Mrs Bost qui en fit don au Gouvernement grec.

M. Vénisélos a prononcé à cette occasion un discours où il a passé en revue l'activité de Georges Canning, notamment dans la politique extérieure de son pays à l'égard de la Grèce révoltée, de 1822 à 1827.

Un pacte d'amitié avec la Pologne.

Un projet de pacte d'amitié et d'arbitrage a été remis au Ministère des Affaires étrangères par le Ministre de Pologne. Dressé selon le formulaire A1 des modèles établis par la S. d. N. ce pacte serait signé entre les ministres des Affaires étrangères de Pologne et de Grèce au mois de mai prochain, à Genève.

**

L'Association grecque pour la S. d. N.

L'Association grecque pour la S. d. N. a renouvelé son bureau pour l'année 1931-32. Ont été élus à l'unanimité: M. A. Andréadès de l'Académie d'Athènes, Vice Président de l'Union des Associations: président. M. P. Argypoulos, ministre de la Marine, S. Cofinas, ancien ministre et M. Antoniadès, député vice-présidents et M. P. Mamopoulos, avocat, secrétaire général.

**

Un mémoire des membres neutres de la Commission gréco-turque pour l'échange.

Les membres neutres de la Commission Mixte pour l'échange des populations grecques et turques ont adressé aux Gouvernements d'Athènes et d'Ankara un mémoire, qui constitue leur réponse à la question posée par les deux Gouvernements sur les travaux futurs de la Commission.

Dans ce memorandum, les membres neutres déclarent que les travaux de la Commission peuvent être achevés dans un délai de huit mois si, dans l'intervalle, certaines mesures sont prises pour hâter le travail.

Le memorandum signale aussi le travail accompli jusqu'ici par la Commission, et indique les propriétés grecques qui doivent être restituées. Il divise celles-ci en deux catégories: celles dont les titres de propriété indiquent l'indigénat hellénique du propriétaire, et celles des personnes ayant acquis la nationalité grecque en vertu du traité d'Athènes, c'est-à-dire des Hellènes originaires des nouvelles provinces.

En ce qui concerne l'indemnisation des Grecs pour leurs propriétés situées hors de la zone de Constantinople qui, en vertu de l'accord d'Angora, passent à l'Etat turc, les membres neutres insistent sur la procédure déjà établie pour l'estimation de ces propriétés.

**

Le départ de M. Voutchkovitch Ministre de Yougoslavie à Athènes.

Nous avons déjà annoncé, dans notre dernier numéro, le remplacement prochain de M. Voutchkovitch, Ministre de Yougoslavie à Athènes, par M. Bosco Christich, actuellement Ministre à

la Haye. Suivant nos informations, M. Voutchkovitch va être appelé à un poste important du service diplomatique de son pays.

M. Voutchkovitch ne laissera à Athènes que des regrets. Son tact, sa courtoisie et ses qualités de diplomate et d'homme du monde lui ont attiré les plus vives sympathies. L'effort vers l'union balkanique a en outre, trouvé en lui un adepte aussi sincère que précieux. C'est au cours de sa mission qu'a été effectué, comme on se rappelle, le voyage de M. Marinkovitch, Ministre des Affaires Etrangères de Yougoslavie, à Athènes, auquel M. Voutchkovitch a puissamment contribué.

«Les Balkans» s'associent aux regrets qui accompagneront le départ du distingué diplomate serbe et lui adressent leurs meilleurs vœux de succès dans ses prochaines fonctions.

ROUMANIE

La crise roumaine.

A la suite de la démission de M. Manouillesco, Ministre de l'Industrie, le Cabinet Mironesco a soumis sa démission. La crise qui couvait depuis longtemps s'ouvrait.

Dès le lendemain, le président du conseil démissionnaire déclarait à la presse qu'il considère l'union des partis absolument nécessaire. Seul un gouvernement de coalition peut prendre la responsabilité des initiatives audacieuses qui sont indispensables pour faire face à la crise économique du pays.

M. Titulesco, ministre à Londres, était appelé en même temps à la capitale où le roi lui confiait le mandat de former le nouveau cabinet. A l'issue de l'audience, M. Titulesco a communiqué à la presse qu'il n'a pas cessé de rechercher le moyen de mettre un terme au conflit désastreux des partis politiques, afin de réaliser l'union de toutes les forces nationales dans une atmosphère de concorde. Il faut faire tout ce qui est humainement possible pour la constitution d'un cabinet d'union nationale, qui deviendrait un instrument de travail sérieux, durable et efficace pour l'application d'un programme de relèvement du pays.

M. Titulesco a commencé aussitôt ses consultations pour la constitution d'un ministère d'union nationale. Après quelques hésitations, la plupart des chefs de partis se sont déclarés, en principe, d'accord.

Néanmoins, des difficultés sérieuses ont surgi dans la détermination de la participation au pouvoir des partis politiques. Le roi s'est à plusieurs reprises interposé pour amener une entente entre les chefs des partis.

A la suite de ces pourparlers assez laborieux M. Titulesco, dont les efforts semblaient sur le point d'aboutir a dû déposer le mandat. Et ce

fut en quelque sorte comme par un coup de théâtre que la crise roumaine aboutit à la formation d'un Cabinet présidé par M. le prof. Jorga, à l'exclusion des partis libéral et agrairien.

Les commentaires de presse, qui ont accompagné la solution de la crise roumaine, prévoient que la formation du Cabinet Jorga ne constitue qu'une trêve dans la lutte des partis. En effet la dissolution de la Chambre et la campagne électorale qui serait sur le point de s'ouvrir remettent le problème entier sur le tapis.

TURQUIE

Le parti populaire conduit les préparatifs des prochaines élections avec une énergie qui ne permet le moindre doute sur leur issue. On peut tenir pour certain que la nouvelle Chambre sera uniquement composée de représentants appartenant à ce parti. La liste des candidats a été soigneusement épurée par la radiation de 70 députés de l'ancienne Chambre qui avait manifesté, pendant l'épisode de l'opposition Féthi, la tendance à adhérer à ce parti éphémère.

L'ouverture des travaux de la nouvelle Assemblée a été fixée au 4 Mai.

Hamdullah Soubhi bey au Caire.

A la suite de la fusion du «Turc Odjaghi» (Foyer Turc) avec le parti populaire, S.E. Hamdullah Soubhi bey, ancien Ministre de l'Instruction publique et président de l'institution fusionnée, assumerait la Légation de Turquie en Egypte.

Les amis de l'Union Balkanique ont eu l'occasion d'apprécier, au cours de la Conférence d'Athènes et de la session du Conseil à Salonique les qualités éminentes de cet homme d'Etat de la jeune Turquie, dont le départ pour le Caire privera le groupe turc de la Conférence d'un de ses membres les plus actifs, les plus convaincus et les plus aimés.

«Les Balkans» espèrent que même à distance Hamdullah Soubhi bey poursuivra dans la mesure où ses nouvelles fonctions le lui permettent, sa contribution, précieuse entre toutes, à l'oeuvre de l'Union Balkanique.

YOUGOSLAVIE

Les déclarations de S. M. le Roi.

Le correspondant de l'Agence REUTER à Belgrad a été reçu en audience privée par S. M. le Roi Alexandre. A cette occasion le Souverain a fait les déclarations suivantes, dont l'importance est à plus d'un titre exceptionnelle, puisqu'elles résument dans la bouche du Chef du Pays le programme d'action du Gouvernement yougoslave, en ma-

tière d'administration et de politique extérieure :

« Au cours de ces deux dernières années, les directives et les méthodes de travail intensif ont créé des faits positifs dans notre vie nationale et celle de l'Etat. Ces résultats sont clairement visibles et demeurent définitivement... »

« Il fallait sortir de la confusion dangeuruse de notre vie publique et nationale, et arriver à l'apaisement de l'excitation provoquée par les luttes des partis en réalisant la consolidation des conditions de l'Etat en général. Ce fut la première tâche du nouveau régime. »

« Avec le sentiment de l'égalité vis-à-vis des diverses branches de la Nation, nous acquiescions la conviction que l'heure avait sonné de poser correctement et de résoudre énergiquement le problème de l'Unité nationale. La loi du 3 octobre 1929 sur la nouvelle dénomination du Royaume et la nouvelle division administrative du pays en Banovines, apporta la solution définitive du problème et marqua historiquement le commencement d'une nouvelle ère pour la vie nationale. Les trois branches de notre nation reçurent toutes les conditions de développement vers une unité indivisible et puissante. Fortement unis, nous pouvons nous assurer la paix et la liberté. »

« C'est avec satisfaction que je puis dire que toute la nation a compris cette vérité et a exprimé son approbation avec enthousiasme par une série de manifestations sincères et spontanées. C'est ainsi que dans toute la Yougoslavie la population a ressenti et compris la signification émouvante de la cérémonie du 6 septembre dernier où eut lieu le remplacement des drapeaux des glorieux régiments serbes par le nouvel emblème yougoslave. »

« Notre récente visite à Zagreb a fourni l'occasion d'une confirmation visible et résolue des mêmes sentiments patriotiques. Il est ainsi devenu clair pour chacun que les Croates sont fidèles et dévoués au roi et à la Patrie yougoslave et ne peuvent s'en séparer. Alléguer le contraire serait offenser de façon hostile et tendancieuse toute la nation dans ses sentiments les plus sacrés. Ce serait également calomnier la sincérité de son cœur patriotique. »

« Mais Malheureusement cela s'est produit. Et même certains organes en vue de l'opinion publique étrangère cèdent facilement à la tendance malveillante de dénaturer les faits. Comme s'il était nécessaire de troubler le jugement sain sur les événements. C'est là, indubitablement, un mauvais service rendu à la cause de l'apaisement international et aux efforts pour l'organisation de la paix. Il faut reconnaître que c'est une besogne de gens sans conscience, qui, pour des motifs

personnels, se permettent de commettre des fautes graves contre leur Patrie qu'ils devraient servir, ou de conseillers indésirables qui donnent des conseils douteux à la nation qui les tolère, quelquefois par hospitalité dans sa maison. Tout cela ne nous ébranlera pas un seul instant, ni ne nous fera dévier de notre chemin. La Yougoslavie est aujourd'hui une création positive de la nation yougoslave. Elle va énergiquement de l'avant. Les conseillers dont personne ne demande l'avis sont inutiles. »

« Au sujet de l'attitude de la Yougoslavie à l'égard de ses voisins, je puis répéter que la Yougoslavie désire la paix et que sa politique tend à servir la paix internationale. Tant en notre qualité d'Etat Balkanique que par suite de notre politique traditionnelle, nous désirons, aujourd'hui surtout, la paix dans les Balkans pour l'organisation de leur liberté et de leur progrès. »

« Personne plus que nous ne désire plus sincèrement le développement paisible l'indépendance totale et l'intégrité de notre voisin le plus jeune, le royaume d'Albanie. Il ne s'agit pas seulement de nos désirs, mais aussi de notre politique résolue de sécurité et de paix. »

« Nos principaux soucis ont pour objet la consolidation sociale et économique ainsi que le progrès de notre peuple. Dans ce domaine, les difficultés et les dangers sont moindres pour nous que pour d'autres, mais les problèmes sont sérieux et il faut en préparer la solution en temps utile. »

« La répercussion de la crise économique mondiale a été également ressentie chez nous. Mon gouvernement déploie tout effort pour remédier à ce mal. Notre optimisme est inébranlable et la prospérité de notre royaume le justifie. »

* *

Une revue de l'activité diplomatique yougoslave en 1930 par M. M. Spalaïkovitch, Ministre à Paris.

La « Revue des Balkans », qui paraît à Paris, a publié dans un supplément politique un exposé de M. Miroslaw Spalaïkovitch, Ministre de Yougoslavie, sur l'activité diplomatique de son pays au cours de l'année 1930. Nous en détachons des passages suivants concernant les rapports de la Yougoslavie avec les Etats Balkaniques :

GRECE. — Nos rapports avec la Grèce, à laquelle nous sommes liés par les souvenirs d'une collaboration effective durant les années de guerre ainsi que par le traité d'amitié de 1929, n'ont cessé de se développer d'une façon particulièrement heureuse. La réception chaleureuse (décembre), à Athènes, de notre ministre des Affaires étrangères et les manifes-

tations spontanées de la population hellénique en faveur de la Yougoslavie constituent une preuve de plus de l'identité des sentiments qui animent les deux peuples l'un pour l'autre. Le contact des dirigeants des deux pays a permis, d'autre part, de dégager de nouveau la communauté d'intérêts dans la politique des deux gouvernements pour la consolidation pacifique de la Péninsule.

Nous avons eu, d'autre part le grand plaisir de noter le passage de M. Venizélos à Belgrade où l'éminent homme d'Etat hellénique fut l'objet de manifestations spontanées de grande et réelle sympathie.

De son côté, le peuple yougoslave a saisi l'occasion des fêtes du centenaire de l'indépendance hellénique pour manifester son amitié pour la Grèce et souligner son admiration pour les vertus que la civilisation hellénique a léguées au monde.

Dans le domaine des réalisations politiques, nous avons à signaler l'ouverture (mai) d'une voie directe pour l'aviation civile: Belgrade-Salonique; la visite (juin) des industriels et commerçants grecs en Yougoslavie; la conférence (octobre) à Athènes des économistes grecs et yougoslaves; la belle activité des associations gréco-yougoslaves en faveur du rapprochement toujours plus étroit des peuples amis.

BULGARIE.— Nos relations avec la Bulgarie ont été marquées, au cours de l'année 1930, par le règlement de plusieurs questions concernant le voisinage bulgare-yougoslave. Le 14 février 1930 ont été signées à Sofia par les membres de la Commission mixte; 1° la convention concernant la liquidation des doubles propriétés; 2° l'accord concernant le maintien du bon ordre et de la sécurité à la frontière.

La Commission mixte a siégé de juin à décembre pour l'application des arrangements établis. Plus de 2.000 hectares de biens à double propriété ont été liquidés. L'accord concernant la sécurité à la frontière a été complété par le protocole du mois de mars 1930. L'accord et le protocole joueront dorénavant pour le règlement de tout incident de frontière. La Commission mixte poursuivra ses travaux au cours de l'année présente avec la ferme volonté d'apporter de nouveaux éléments pour le maintien d'un bon voisinage entre la Bulgarie et le royaume yougoslave.

La nomination de M. Voukchevitch, qui fut pendant plusieurs années Conseiller à la Légation de Paris, au poste de Ministre à Sofia, augure les meilleurs espoirs pour le développement ultérieur de nos relations avec la Bulgarie.

ALBANIE.— Nos relations avec l'Albanie n'ont subi aucune modification et continuent à être empreintes, de part et d'autre de dis-

positions amicales. La mise en vigueur du protocole sur la zone frontalière, signé à Skadar, augmentera, encore davantage, la sécurité à la frontière.

Les autorités yougoslaves veillent attentivement à ce que le voisinage albano-yougoslave ne soit troublé par aucune activité subversive et l'éloignement de la frontière de tous les émigrants albanais souligne encore notre désir de maintenir les bonnes relations avec le royaume voisin.»

* *

Une cérémonie gréco-yougoslave pour les morts de la guerre.

A l'occasion de l'achèvement des cimetières militaires grecs à Pirot et à Valandovo, où sont inhumés 500 officiers et soldats grecs tombés lors de la grande offensive alliée en automne 1918, une délégation militaire présidée par le général de brigade Kathéniotis, s'est rendue en Yougoslavie.

La Délégation Hellénique a été accueillie par les Autorités, par la presse et par le peuple yougoslaves avec les marques de la plus vive sympathie. Le Général Kathéniotis, qui pendant le séjour de S.M. le roi Alexandre en Grèce, avait été attaché à sa personne, a été reçu avec la délégation hellénique en audience officielle par le Souverain.

* *

Une réponse à l'interview du Souverain albanais.

En réponse à un passage de l'interview publié dans la «Neue Freie Presse» et que nous reproduisons plus haut (voir «Albanie»), le Ministère des Affaires étrangères a communiqué ce qui suit:

«Dans la mesure où ces affirmations pourraient éventuellement se rapporter à des «préparations de bandes» en territoire yougoslave, étant donné que la Yougoslavie est aussi une voisine de l'Albanie, le Ministère des Affaires étrangères déclare qu'elles sont absolument inexactes.

Le Ministère des Affaires étrangères doit en général douter que les déclarations de Sa Majesté le Roi d'Albanie aient été exactement reproduites. Car le Gouvernement albanais sait très bien, qu'il vit encore et a vécu en notre territoire un nombre assez grand d'émigrants albanais qui durent quitter l'Albanie à différentes époques depuis la fondation de l'Etat albanais et pour des raisons différentes. Le Gouvernement yougoslave a considéré qu'il ne peut pas refuser l'hospitalité à ces réfugiés politiques tant qu'ils se comportent d'une manière correcte dans notre pays, et le Ministère des Affaires étrangères est d'avis que Sa Majesté le Roi

Zogu Ier, a moins de raisons que d'autres de le lui reprocher, étant donné qu'à un certain moment, Sa Majesté, obligée de quitter l'Albanie, a bénéficié de l'hospitalité de notre pays. Cela d'autant plus, que le Gouvernement albanais sait très bien que parmi les divers émigrants il y en a qui furent en Albanie des adversaires de la Yougoslavie, mais que ceux-ci ne se virent pas non plus refuser l'hospitalité.

Si quelqu'un a à se plaindre de cette émigration c'est uniquement la Yougoslavie, pour laquelle cette émigration assez nombreuse, représente une charge aussi bien financière que politique; le Gouvernement serait très satisfait, si l'on pouvait donner à tous ces émigrants la possibilité de rentrer en Albanie pour gagner leur vie.

Toutefois, aucune action n'est permise à ces émigrants et moins qu'à tout autre il leur est permis d'organiser des bandes de n'importe quelle manière. Des accusations inventées et injustifiées de ce genre ont déjà été portées contre notre pays et ont été toujours catégoriquement démenties par le Gouvernement yougoslave, alors qu'en Mars 1927, le Ministre des Affaires étrangères de l'époque a même proposé une enquête sur place de la part d'une commission européenne, en vue de constater sur les lieux à quel point ces accusations sont dénuées entièrement de fondement.

Les explosions de Belgrade.

La presse a unanimement constaté que les explosions qui se sont produites à Belgrade, dans la rue Nemanja, ne peuvent être attribuées qu'à des mercenaires criminels à la solde d'ennemis du pays, résidant à l'étranger. Malgré la vive indignation de la population belgradoise, la vie normale n'a été aucunement affectée par cette tentative criminelle, d'un caractère purement démonstratif.

Création d'un poste de Ministre auprès de la Présidence du Conseil.

Aux termes d'une loi récemment promulguée, un nouveau poste de Ministre vient d'être

créé auprès de la Présidence du Conseil. Le nouveau dignitaire aura pour charges celles prévues par la loi concernant l'organisation de la Présidence du Conseil et présidera en permanence tous les comités interministériels constitués au sein du Cabinet.

M. Milan Srskie, ci-devant Ministre de la Justice, est le premier titulaire de ce portefeuille.

Ratification de Conventions Internationales.

Il a été procédé à Rome entre les délégués de Yougoslavie et d'Italie à l'échange des ratifications des accords ci-après:

1) Accord signé à Rome le 6 Avril 1922 concernant l'exécution des jugements des tribunaux réciproques, la protection judiciaire des ressortissants des Parties contractantes et l'extradition.

2) Accord signé à la même date et concernant les pensions de fonctionnaires régionaux et municipaux.

Le Gouvernement yougoslave a fait remettre de plus au Gouvernement italien l'instrument de ratification relatif à la Convention signée le 6 Avril 1922 entre la Yougoslavie l'Italie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie et concernant les pensions accordées par l'ancien Gouvernement autrichien.

D'autre part les délégués yougoslaves et autrichiens ont effectué à Vienne l'échange des ratifications des conventions ci-après conclues entre l'Autriche et la Yougoslavie;

1) Convention signée à Vienne, le 18 juin 1924, relative à l'Institut d'assurance des ouvriers mineurs, conformément aux dispositions de l'art. 275 du Traité de Saint-Germain en Laye;

2) Convention signée à Vienne le 27 septembre 1924 relative à l'Institut d'assurance ouvrière, en cas d'accidents à Graz (pour la Styrie et la Carinthie) conformément à l'art. 275 du Traité de Saint-Germain.

3) Convention signée le 27-IX-1924 relative aux anciennes Caisses d'assurance en cas de maladie du personnel du Réseau autrichien de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, conformément à l'art. 275 du Traité de Saint-Germain en Laye.

LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

ALBANIE.

Projet de loi sur l'émigration.

Un projet de loi tendant à réglementer l'émigration a été récemment soumis au Parlement après avoir reçu l'approbation du Conseil d'Etat.

Le projet interdit l'émigration des adoles-

cents au-dessous de dix-huit ans. Les personnes âgées de dix-huit à vingt-six ans qui se proposent d'émigrer doivent déposer une garantie de deux mille francs or. Ce dépôt est confisqué, et les titulaires sont considérés comme déserteurs s'ils refusent de se rendre à l'appel en vue du service militaire. Les personnes âgées de plus de vingt-six ans peuvent

émigrer librement à condition toutefois qu'ils rentrent cinq ans après pour se présenter aux autorités administratives. L'inobservation de cette disposition comporte une amende de trois mille francs or à prélever sur la fortune de l'émigré.

Echappent à cette réglementation les personnes se rendant à l'étranger en vue d'études, de cure, d'amusement, ainsi que les veuves et les jeunes filles épousant des personnes établies à l'étranger. Sont exceptés également les commerçants, les industriels et les artisans, de même que les travailleurs qui quittent régulièrement le pays à certaines époques pour exercer un métier à l'étranger.

Les agences d'émigration doivent se procurer une autorisation du Ministère de l'économie nationale et déposer leurs statuts, ainsi qu'un cautionnement de cinquante mille francs or. Au cas où les nationaux dont l'émigration a été organisée par une agence ne trouveraient pas de travail dans le pays où ils ont été envoyés, l'agence est tenue de rembourser les frais de rapatriement; en cas de refus, le juge ordonne que le montant nécessaire soit prélevé sur le cautionnement. Toute agence condamnée trois fois au paiement de frais de rapatriement est punie du retrait de l'autorisation.

(Informations Sociales du B.I.T.).

* *

Création d'une Banque agricole.

La création, depuis longtemps projetée, d'une Banque agricole albanaise, serait sur le point d'être réalisée. Cet établissement de crédit sera purement albanaise, capitaux et personnel.

Le capital initial s'élève à cinq millions de francs or, dont 500.000 (10 %, conformément à la loi) devront être entièrement versés avant l'ouverture de la Banque.

BULGARIE.

La situation économique en 1930.

M. le Ministre des Finances a fait au Sobranié un long exposé de la situation économique du pays en 1930. Nous en donnons le résumé ci-après, suivant le texte publié par la «Bulgarie».

L'année 1930 a été difficile au point de vue financier non seulement pour la Bulgarie, mais aussi pour tous les pays du monde. L'une des causes principales de ce phénomène a été la baisse extraordinaire des prix de vente des céréales. Elle s'est particulièrement accentuée durant le deuxième semestre de l'année 1930. Si on compare les prix de vente des céréales du mois de décembre 1930 à ceux de décembre 1929, on constate une diminution en décembre 1930 allant de 15 à 39 %, selon les produits.

En Bulgarie on a constaté une diminution de la production industrielle et de celle des arti-

sans, ainsi que du nombre des voyageurs transportés par nos chemins de fer.

Au contraire, la production des céréales, des betteraves et autres produits alimentaires, des semences oléagineuses etc. a augmenté considérablement dans notre pays en 1930.

Cette crise économique a eu pour résultat une augmentation du chômage en Bulgarie: de 60.000 ouvriers sans travail, ce nombre est monté à 80.000. C'est surtout dans l'industrie des tabacs que ce phénomène s'est fait sentir. Mais il s'est également manifesté en 1930 dans la plupart des autres pays du monde et non pas seulement en Bulgarie. Pour remédier à cet état de choses il faut recourir à des mesures d'un caractère international.

On constate une surproduction non seulement des produits de l'agriculture, mais aussi de ceux de l'industrie, en même temps qu'une diminution de la consommation et un renchérissement du prix de l'or. Mais ce sont surtout les prix de vente des céréales qui ont baissé, par suite d'une forte augmentation de la production de ces denrées en Amérique (Etats-Unis, Canada) et aussi de la concurrence de la Russie. Il est évident que notre petit pays est impuissant à lutter contre des phénomènes de cette importance des mesures internationales s'imposent. On est déjà en train de les discuter.

Vous êtes au courant de la série de conférences, qui ont été consacrées à ce sujet et de la part qu'y a prise la Société des Nations.

L'idée qui a été mise en avant pour remédier à cette crise est que les pays européens importateurs devraient commencer par acheter en Europe même les excédents de céréales qu'elle produit, en diminuant les droits de douane qui frappent, lors de leur importation dans les pays consommateurs, les céréales européennes. Ce n'est qu'après l'achat de cet excédent disponible que les pays européens importateurs devraient s'adresser à l'Amérique ou à l'Australie. Cette «clause préférentielle» devrait ainsi remplacer la clause actuelle dite de «la nation la plus favorisée». En principe les dernières conférences consacrées à ce sujet ont accepté cette proposition. Il reste cependant à élaborer les mesures concrètes qui devraient être prises sous ce rapport. La Bulgarie suit avec le plus grand intérêt cette question.

Mais le gouvernement bulgare n'a pas attendu ces décisions pour agir de son côté: il a pris des mesures efficaces pour relever en Bulgarie les prix de vente des céréales et venir par là en aide à nos agriculteurs en leur achetant directement leurs produits à des prix plus rémunérateurs que ceux du marché. Il n'y a pas encore deux mois que ces mesures sont appliquées et cependant elles ont déjà eu un effet bienfaisant, au grand contentement de notre population agricole. Au 3 mars courant nous avons acheté à nos culti-

vateurs directement: 42 millions de kilogrammes de blé, dont 8 millions de kilogrammes ont déjà été revendus pour l'exportation; 15,7 millions de kilogrammes de maïs dont 14 millions de kilogrammes ont été déjà revendus; nous avons encore acheté 7,1 millions de kilogrammes de seigle dont 6 millions sont déjà revendus à destination de l'étranger; 6,1 millions. Au total nous avons ainsi acheté directement chez nos cultivateurs 72,8 millions de kilogrammes de céréales, dont 37,2 millions de kilogrammes ont déjà été revendus par nous à destination de l'étranger. Nous avons payé de ce fait à nos agriculteurs 142 millions de leva en bons pouvant servir à payer certains impôts et 105 millions de leva en argent comptant. Nous avons ainsi déjà vendus pour l'exportation pour 72 millions de leva de ces céréales.

La population a fait un très bon accueil à nos bons destinés au paiement de certains impôts et ils sont très recherchés.

Ces chiffres sont éloquentes. Ajoutons que la Bulgarie est le seul pays agricole qui ait recouru à ces mesures efficaces pour venir en aide à ses agriculteurs.

La balance du commerce extérieur de la Bulgarie, qui s'était soldée en 1928 par un déficit de 809 millions de leva et en 1929— d'un milliard 927 millions de leva, a donné au contraire, en 1930 un excédent en notre faveur d'un milliard 501 millions de leva.

C'est là le résultat des mesures systématiques prises par le gouvernement bulgare pour encourager nos exportations et diminuer nos importations. Il y a là pour la Bulgarie un véritable succès financier.

Quant à la balance de nos paiements, elle s'est soldée en 1930 par un déficit de 400 millions de leva, qui a été entièrement réglé en argent comptant par la Banque Nationale de Bulgarie. Or durant les 3 années précédentes cette balance s'était soldée par des excédents. Si en 1930 nous avons eu un déficit, cela provient de la crise exceptionnelle que la Bulgarie n'a pas été seule à traverser en 1930: les budgets même des Etats Unis de l'Amérique du Nord et de la France se sont également clôturés par des déficits.

Il ne faut pas perdre de vue que la Bulgarie paie avec ses revenus courants, son budget, ses obligations de guerre si considérables.

Nos rentrées prévues au budget ont beaucoup diminué cette année, comme, au reste, même en France, pays cependant si prospère.

Pour faire face à cette situation nous avons diminué en 1930-1931 nos dépenses de deux milliards 237 millions de leva. Quant à nos revenus ils ont été cette année au 1-er février de 5 milliards 941 millions de leva et ils atteindront probablement à la fin de l'année financière 1930-1931 (au 31 mars) le chiffre de 6 milliards 841 millions de leva. Si la balance de nos paiements

sera déficitaire cette année, cela provient de l'aide que nous avons dû prêter à notre population agricole pour lui permettre de traverser la grave crise actuelle due à la baisse extraordinaire du prix des céréales dans le monde entier.

La diminution des revenus de l'Etat bulgare est due cette année non seulement au rendement insuffisant des impôts directs et surtout indirects, mais encore à la suppression des droits d'exportation qui frappaient certains de nos produits et que nous avons abolis dans le but de favoriser le développement de nos exportations. Cette mesure a diminué les revenus de l'Etat d'une somme de plus de 400 millions de leva cette année.

Le travail des prestataires a donné en 1930 en Bulgarie de beaux résultats; on a exécuté ainsi pour plus de 300 millions de leva de travaux urgents, très utiles au pays.

On élabore en Bulgarie actuellement une modification des impôts qui aura pour but de simplifier et coordonner leur prélèvement.

En présence de la baisse extraordinaire des prix des produits alimentaires en Bulgarie, il n'était que juste d'y diminuer aussi les prix de vente des produits de l'industrie. Nous avons réussi à abaisser les prix des produits de ce genre les plus indispensables et nous continuons nos efforts en ce sens.

On a accusé les «cartels» industriels de réagir contre une baisse de ce genre: le gouvernement bulgare a élaboré un projet de loi qui les mettra dans l'impossibilité de le faire.

Nous réduisons autant que faire se peut toutes nos dépenses. En qualité de ministre des finances je suis très avare. Aucune dépense dépassant la somme de 20.000 leva ne peut se faire sans mon assentiment préalable. Mais certaines dépenses ne peuvent être évitées. Ainsi la population de la Bulgarie augmente chaque année et avec elle le nombre des enfants d'âge scolaire: nous sommes donc obligés de bâtir de nouvelles écoles, d'augmenter le nombre des instituteurs etc. Le ministère de l'agriculture et celui du commerce et de l'industrie ont également des dépenses urgentes qui ne peuvent être évitées et cela avant tout dans l'intérêt de notre pays.

Or, pour subvenir à tous ces besoins nous n'avons qu'un budget annuel de 6 milliards et quelques millions de leva.

Notre but doit donc être d'augmenter encore les exportations de la Bulgarie et de liquider le déficit de la balance de nos paiements. Nous travaillons en ce sens.

Pour cela nous avons besoin d'une paix durable et du soutien moral de la Société des Nations.»

* *

L'activité de la Banque Nationale de Bulgarie.

La Banque Nationale de Bulgarie a déployé une activité intense surtout en 1929, année qui

a suivi la conclusion de l'emprunt de stabilisation. L'actif et le passif nets de cet établissement bancaire au 31 octobre 1929 accusaient le chiffre de 9.250.320.758 de leva. A ce moment le niveau maximum du portefeuille de la banque avait atteint environ un milliard deux cent millions de leva. Nous admettons pour critérium ce chiffre. Après cette date l'activité de la Banque tombe à 6.758.299.322 de leva au 15 février 1931, soit une diminution de 2.492.063.436 de leva.

Entre temps le portefeuille de la Banque Nationale de Bulgarie de 1.179.225.242 de leva est réduit à 279.533.017 de leva, soit une réduction de 902.602.225 de leva. Les stocks de devises de 1.568.613.943 de leva sont tombés à 571.493.929 de leva, soit une diminution de 997.120.014 de leva. La dette du trésor de 3.147.268.071, soit une réduction de 22.928.739 de leva.

La plupart des autres chapitres à l'actif se sont maintenus aux niveaux précédents.

Pour ce qui est du passif, avec un capital de fondation de 500.000.000 de leva au 31 octobre 1929, la banque disposait de fonds de réserve de 1.147.762.217 de leva et au 15 février 1931 de 1.183.658.067 de leva, soit une augmentation de 35.895.850 de leva. La circulation fiduciaire qui se chiffrait par 4.254.601.852 de leva est descendue à 3.034.881.807 de leva, soit une diminution de 1.219.720.045 de leva. Les dépôts de caisse des banques privées auprès de la Banque Nationale de Bulgarie de 23.779.539 de leva ont été portés à 869.833.021 de leva, soit une majoration de 631.053.482 de leva. Les autres dépôts à vue des particuliers et des établissements publics en raison de la décision de les considérer comme n'étant pas productifs d'intérêt ont diminué de 1.653.103.528 de leva à 515.635.951 de leva, soit une réduction de 1.137.467.577 de leva. Toutes les obligations de la banque d'autre nature qui se chiffraient par 994.803.443 de leva ont baissé à 437.603.187 de leva, soit une réduction de 557.200.256 de leva.

La couverture or de 42.55% est descendue à 38.69% soit une réduction de 3.86%.

Le marasme des affaires se reflète d'une manière saisissante dans ce tableau de l'activité de la Banque Nationale de Bulgarie dont l'actif et le passif nets rien que pour une période d'une année et trois mois et demi (I. XI. 1929—15. II. 1931) accusent une diminution de 2.500.000.000 de leva.

(Bulletin des Chambres Bulgares
de Commerce et d'Industrie)

GRÈCE

Le rapport annuel de la Banque Nationale.

M. J. Drossopoulos, Gouverneur de la Banque Nationale, a donné lecture du rapport annuel de cette Banque, devant l'Assemblée générale des actionnaires réunis le 28 Mars sous la présidence de M.M. Camara.

Nous extrayons de ce rapport les passages essentiels suivants:

L'actif au 31 Décembre 1930 s'élevait à 8.994.604.459.10 de drachmes contre 8.212.332.107.93 au 31 Décembre 1929; il a donc augmenté de 782.272.35.17. Les bénéfices se sont élevés à 669.050.404.15 contre 623.388.315.18 de l'année dernière; ils ont donc également augmenté de 45.662.087.97 drachmes.

Dépôts. Fin Décembre 1929: 6.211. millions. Fin Décembre 1930 6865 millions, différence en plus: 654 millions. Cette augmentation a été notamment signalée dans les dépôts à terme et de la Caisse d'épargne.

Placements.	1929	1930
Escomptes	1.462.	1.916.
Emprunts sur titres	697	818
Emprunts sur marchandises	967	1024
	<u>3.126</u>	<u>3.758</u>

La différence de 632 millions entre les deux dernières années, représentant les fonds des dépôts, ont été donc presque entièrement placés dans des entreprises commerciales.

Les crédits agricoles ont été l'année écoulée de 744 millions.

En effet ce fut dans le courant de l'année 1930 que la Banque Agricole a commencé de fonctionner, ayant assumé, presque exclusivement, cette branche de crédits.

La Banque en outre a versé au Gouvernement hellénique 600.000 livres sterling, à titre d'avance sur l'emprunt productif.

La situation économique internationale. Le rapport du Gouverneur de la Banque Nationale examine la crise générale qui sévit sur le monde. Le développement disproportionné des productions nationales par suite des mesures protectionnistes, appliquées depuis la guerre, dans la plupart des pays et par suite de l'introduction de nouvelles méthodes scientifiques ont amené une baisse de prix générale qui ne s'est cependant pas étendue sur les produits industriels.

D'autre part, l'économie nationale de plusieurs pays est gravement compromise par les dettes de guerre qui rompent l'équilibre du mouvement des capitaux et par le versement de grandes quantités d'or ou de marchandises. Il faut y ajouter la situation politique internationale qui dans plu-

sieurs pays semble instable. Sous l'empire d'un grand nombre de raisons de cet ordre, le chômage a pris des proportions considérables. L'équilibre de la plupart des budgets a été rompu, la production industrielle diminuée, le niveau de la vie a baissé.

Il convient de croire qu'une révision éventuelle des dettes de guerre et des réparations contribuerait dans une grande mesure à l'assainissement économique du monde entier. Une autre mesure à recommander à cette fin serait l'allègement des charges fiscales qui, dans l'état actuel, découragent les entreprises et empêchent la formation de nouveaux capitaux. Il faut enfin tirer de la vie économique de l'année écoulée l'enseignement que voici: les tarifs douaniers élevés, sans parler des autres raisons qui devraient exclure leur application, ne mettent pas à l'abri de la crise économique les pays qui les appliquent.

La situation économique de la Grèce. Pour ce qui est de la Grèce en particulier, notre économie nationale a été moins éprouvée que celle d'autres pays. La production agricole de l'année écoulée a distancé l'année précédente, pour ce qui concerne les céréales, le raisin de Corinthe et l'huile. Celle du tabac a diminué, par suite de la réduction des terres cultivées.

A l'exception du raisin, des figues, notre exportation a également diminué et en général le prix des produits a baissé. C'est pour le tabac, le vin et l'huile que cette baisse a été surtout considérable.

La valeur de la production industrielle a baissé de 8% en moyenne, par rapport à l'année précédente, bien qu'au point de vue de quantités produites elle se fût maintenue au même niveau. L'importation des produits industriels a diminué de 8% quant à la quantité et de 14% quant à la valeur. L'exportation par contre a augmenté de 3% en quantité tout en diminuant de 35% en valeur.

Pour ce qui concerne la marine marchande, les résultats de l'année dernière ne sont pas satisfaisants. La plupart des navires n'ont pas réussi à couvrir leurs frais. Les conditions internationales n'ayant pas subi de modification, il n'est pas permis de faire des prévisions encourageantes à ce sujet.

Comparée à celle de 1929, notre balance commerciale de 1930 présente une diminution de 2.245 millions dans les importations et de 1.0677 dans les exportations. Le déficit a donc baissé à 1.358 millions. Par rapport à d'autres pays, où la diminution de leur commerce extérieur a atteint la proportion de 20 à 25%, l'année écoulée a donc été moins funeste au nôtre.

Au 31 Décembre 1930, la couverture or de la Banque de Grèce était de 46.11% des billets en

circulation. A la fin de 1929 elle était de 46.35%. Elle s'est donc maintenue, malgré la crise.

Le crédit international du pays a été excellent, car malgré la crise générale aggravée par l'établissement des réfugiés, la Grèce a fait honneur à tous ses engagements. Le capital étranger a su apprécier cette attitude et ne s'est pas fait faute de nous secourir en consentant des avances et des emprunts pour nos travaux productifs; On sait, que tout récemment nous avons conclu à Londres la deuxième tranche de l'emprunt productif, s'élevant à 4.600.000 sterling dont notre Banque a couvert un million.

L'entente entre les Etats balkaniques, dont le premier pas a été fait par la Conférence balkanique d'Athènes, et le règlement définitif de nos différends avec la République turque permettent d'espérer qu'une ère nouvelle est ouverte dans nos pays, de prospérité, de paix et de collaboration amicale.

L'Assemblée a approuvé le rapport de M. Drosopoulos.

* *

La question des vins grecs en France.

La loi portant à 88 francs par hectolitre les droits d'entrée sur les vins importés en France a été votée par la Chambre française. L'espoir de voir aboutir le règlement du différend gréco-français à une heureuse solution est donc gravement compromis par ce fait. L'attitude du Gouvernement français inspirée, comme on sait, par les organisations des vignerons qui disposent d'une force parlementaire considérable met le Gouvernement hellénique dans la nécessité de ne pouvoir désormais maintenir une convention de commerce si préjudiciable aux intérêts grecs.

Il est cependant permis d'espérer encore qu'au cours des débats au Sénat le projet de loi subira certaines modifications qui puissent permettre aux deux pays de poursuivre leurs relations économiques, comme par le passé, dans un esprit de concessions mutuelles.

* *

La communication téléphonique avec la Yougoslavie.

A l'occasion de l'inauguration de la première ligne téléphonique entre la Grèce et la Yougoslavie (Belgrade-Salonique) de très chaleureuses dépêches de félicitations ont été échangées entre les Directions générales des P.T.T. de la Grèce et de la Yougoslavie.

Les dépêches soulignent que l'inauguration de la nouvelle communication contribuera au resserrement des rapports amicaux des deux pays.

Les négociations commerciales gréco-tchécoslovaques.

La délégation tchécoslovaque qui négociera avec le gouvernement hellénique la convention de commerce gréco-tchécoslovaque a été constituée du ministre de Tchécoslovaquie à Athènes M. Pavel Baracek comme président, et des experts MM. Planansky du ministère du commerce, Andes du ministère des finances, Ceh du ministère des affaires étrangères et Kotrech du ministère de l'agriculture.

ROUMANIE

Les travaux productifs.

Une grande partie de l'emprunt roumain contracté, c'est à dire, onze millions de dollars environ sera exclusivement affectée à la construction de routes.

L'exécution des travaux a été confiée, en vertu d'une convention spéciale, à la Société de Stockholm «Svenska Vagaktienbolaget» qui collabore avec la «Société des routes française. Les deux tiers des travaux seront exécutés par la Société suédoise et le reste par la Société française.

Le plan prévoit la construction de 600 kilomètres de routes à pavage permanent de granit et d'asphalte, et 180 kilomètres à pavage semi-asphalte. Les principales artères comprises dans le plan sont celles de Bucarest-Oftenitsa, Bucarest-Pitesti, Ploesti-Focsani, Bucarest-Brasov, de même que les embranchements des villes Cluj, Lasi, Crayova et Cernantsi. Un grand nombre d'ouvriers seront employés à ces travaux, ce qui contribuera à réduire le nombre de chômeurs. La durée de l'exécution sera de six années.

Aux termes de la convention tout le matériel nécessaire aux travaux devra être de provenance indigène et les Sociétés ne pourront employer de personnel ouvrier ou technique étranger au delà de la proportion de 25%.

Le paiement sera effectué graduellement: 43 1/3% seront versés au comptant à charge de budget de l'Etat et au fur et à mesure de l'exécution et 56 3/4 seront payés en obligations de l'emprunt, payables en quarante années à 7 1/2% d'intérêt annuel.

* *

Mesures contre le chômage.

Par suite de la diminution des transports, l'administration des chemins de fer s'est vue obligée de procéder à de nouvelles réductions de son personnel.

Un fonds de 31 millions de lei a été mis à sa disposition pour accorder aux employés licenciés des indemnités variant de un à trois mois de traitement selon l'ancienneté des bénéficiaires.

En outre, l'administration a décidé d'imposer des congés non payés de cinq à dix jours par mois à tout le personnel participant à la caisse de pension.

La municipalité de Bucarest a développé son service de secours aux chômeurs.

Les chômeurs reconnus, qui seraient dans la capitale au nombre de 2.128, reçoivent une ration alimentaire, et on facilite le retour dans leur foyer des chômeurs originaires d'autres localités. En outre, d'accord avec le Ministre du travail, la municipalité a décidé de créer des timbres de secours aux chômeurs de 1, 2, 5, 10, et 50 lei, qui pourront être bénévolement apposés sur les billets de théâtre, les notes de restaurant, etc.

D'autre part, la délégation économique du gouvernement a alloué un crédit de 3 millions de lei en faveur des chômeurs de Bucovine.

(Informations sociales du B.I.T.)

* *

La balance Commerciale.

La direction de statistique au Ministère des Finances publie un tableau comparé des importations et des exportations pendant les années 1930 et 1929.

Dans le courant de l'année 1930, l'importation a été réduite de 331000 tonnes. On peut attribuer cette réduction au fait que l'industrie roumaine ne cesse de se développer, mais il faut également admettre que le pouvoir d'achat de la population a été influencé par la crise.

Inversement, l'exportation de 1930 a dépassé celle de 1929 de 2.151.453 tonnes. Néanmoins la valeur des marchandises exportées en 1930 est de 419.082 lei moins élevée, les prix des marchandises exportées (bois, pétrole, blé) ayant subi une forte baisse.

La différence est plus sensible dans les chiffres des importations, dont la valeur, en 1929, atteint la somme de 30 millions de lei contre 22 1/2 de 1930.

* *

L'emprunt roumain.

L'emprunt récemment contracté à Paris s'élève à la somme de 1325 millions de francs français, soit 51.754.500 dollars. Le taux d'émission en est de 86 1/2, les intérêts de 7 1/2% et la commission de 5%.

La couverture de l'emprunt peut être effectuée en n'importe quelle monnaie, sur la base du prix de stabilisation. Le marché américain s'est inscrit pour 250 millions de francs. Celui de la Banque d'Allemagne pour 43.750.000, le marché hollandais pour 37 millions 1/2, la maison Kruger & Toll pour 75, le marché suisse pour 25, les Banques norvégiennes pour 57, le marché belge pour 17 1/2, l'autrichien pour 12 1/2, le tchécoslovaque pour 35 et les établissements roumains Banca de Credit Roman et Banca Roma-

neasca pour 75 millions. En outre la maison suédoise Waternberg a souscrit 246.450.000 millions de francs qui restent bloqués pour servir à la construction de routes. Le reste de l'emprunt sera affecté à la constitution d'une Banque hypothécaire agricole (200 millions de francs), aux chemins de fer (250 millions), aux besoins du Trésor (150 millions) et à des travaux productifs en général (200 millions).

**

Le mouvement du port de Constanza.

Le mouvement du port de Constantza pendant l'année 1930 présente, par rapport à l'année 1929, une augmentation appréciable:

1929 nombre de bâtiments:	1289 tonn.	3.050.535
1930	1565	3.841.555

L'augmentation est donc de 279 bâtiments représentant un tonnage de 821.020.

Les marchandises importées par ce port pendant l'année 1929 s'élevaient à 174.041 tonnes, tandis que pour l'année 1930 elles s'élèvent à 165.317 tonnes; en d'autres termes l'importation a été réduite de 8.724 tonnes; par contre l'exportation s'est élevée en 1930 à 3.548.402 tonnes contre 2.606.285 pour l'année 1929.

TURQUIE

Le dumping soviétique en Turquie.

Le dumping soviétique appliqué également à l'égard de la Turquie provoque les protestations des milieux intéressés turcs.

Ainsi par exemple l'industrie turque de ciment qui produit annuellement des quantités amplement suffisantes à la consommation du pays, a peine à faire face à la concurrence russe qui offre son ciment à un prix inférieur de 12 shil. sur 56. Il en est de même du charbon du Don par rapport à celui de Zongouldak. Le dumping soviétique a eu également une répercussion sensible au commerce des tabacs, l'Allemagne qui était jusqu'ici un des meilleurs clients de la Turquie s'étant approvisionnée cette année-ci de tabacs russes en grandes quantités.

**

Nouvelles négociations pour la Dette Publique.

Selon des informations d'Ankara, de nouvelles négociations seraient en cours à Paris entre le Conseil de la Dette Publique Ottoman et l'ambassadeur de Turquie Munir bey en vue de la modification de l'accord conclu en 1928 à Paris.

Le Conseil de la Dette songerait à envoyer

un délégué à Ankara pour reprendre les pourparlers directs avec le gouvernement turc.

**

Le mouvement du commerce jusqu'en 1930.

Le tableau ci-après indique le mouvement du commerce extérieur de la Turquie depuis 1924 (en millions de livres turques):

Années	Mouvement			Différence de l'exp.
	global	Export.	Imp.	
1930	290.9	151.5	147.5	4.0
1924	352.5	158.9	193.6	-34.7
1925	434.0	192.4	241.6	-49.2
1926	421.1	186.4	234.7	-43.3
1927	369.8	158.4	211.4	-43.0
1928	397.0	173.5	223.5	-50.0
1929	403.8	155.2	248.6	-93.4

**

La population de Stamboul.

Un contrôle effectué à Stamboul, à l'occasion des élections législatives imminentes a révélé que la population de Stamboul a considérablement diminué depuis le recensement de 1927.

En effet la statistique de 1927 établissait que la population mâle de Stamboul s'élevait à 409.606 individus, tandis qu'aujourd'hui elle ne dépasserait pas les 312.320.

La population totale de la ville s'élève actuellement à 580.000 âmes contre 669.869 en 1927.

**

Le budget de 1931.

Le budget pour l'exercice 1931 qui sera examiné par la Chambre ne dépassera pas 170 millions de livres turques. En vue d'assurer l'équilibre du budget, les différents chapitres des dépenses seront sérieusement comprimés. On avait déjà notifié aux monopoles de l'Etat de ne pas engager de nouveaux employés. Des notifications leur ont été également faites les invitant à réduire leur cadre. Le ministère des finances a décidé de demander à la nouvelle Chambre le vote de trois douzièmes provisoires, la discussion du budget pour l'exercice 1931 ne pouvant être achevée qu'en juin.

YUGOSLAVIE

L'Activité de la Banque Nationale en 1930.

La Direction générale de la Banque Nationale privilégiée de Yougoslavie a présenté à l'Assemblée générale son rapport annuel, dont nous extrayons les informations suivantes:

Caractéristiques générales de la situation économique.

«Il est évident que les conditions économiques n'ont pas été favorables dans aucun

pays du monde en 1930.

Il est tout aussi évident que les conditions économiques défavorables actuelles ont des répercussions surtout sensibles sur les pays agricoles. Par conséquent, il est tout naturel que l'on voie se constituer des institutions importantes et puissantes en vue d'atténuer ces difficultés.

D'autre part, les grands pays industriels se trouvent aux prises avec le problème du chômage qui a ses répercussions sur toute la population de ces pays. Toutes les grandes entreprises industrielles n'utilisent qu'une partie de leur capacité de production et luttent avec des difficultés au point de vue du placement de leurs produits.

La Yougoslavie, comme pays à prédominance agricole, ressent au cours de ces quelques dernières années les effets de la situation défavorable qui règne dans la production agricole. Toutefois, cette situation n'a pas été en mesure d'entraîner une aggravation plus sensible de la situation économique de notre pays. Au contraire, on peut même constater que pendant un certain temps, la vie économique yougoslave a même joui d'une situation exceptionnelle. Pendant cette période, comprenant surtout la fin de 1929 et le début de 1930, non seulement le pays n'a pas été en crise, mais au contraire il a donné des preuves de progrès évidents. Ce n'est qu'au cours de la deuxième moitié de 1930, vu l'aggravation de la situation économique à l'étranger, qu'on a pu constater aussi dans notre pays une diminution de l'activité économique. Mais une analyse de la situation actuelle, de notre vie économique nous montre qu'à l'heure actuelle, elle ne montre pas, comme nous le voyons dans la plupart des autres pays, des symptômes de crise aussi prononcés. Il est vrai qu'en comparaison avec 1929, la vie économique yougoslave de 1930 marque certains reculs sur différents domaines d'activité économique. Ainsi, par exemple, les dimensions du commerce extérieur yougoslave ont été diminuées de 11,4%, le rendement de la récolte, malgré l'accroissement de la surface cultivée, de 11,3%, tandis que le trafic ferroviaire accuse une diminution de 7,6%.

Or si nous comparons l'activité économique de notre pays en 1930 à celle de 1928, année où il n'y avait pas encore de crise économique générale, nous verrons que 1930, non seulement n'est pas inférieur au point de vue économique à 1928, mais la dépasse même à certains points de vue. Si notre balance de commerce pour 1930 se termine par un déficit de 180 millions de dinars, il faut tenir compte du fait que l'année 1928, avec un trafic d'exportations seulement un peu supérieur à celui de 1930, a terminé avec un

passif de 1.300 millions de dinars.

Le rendement de la récolte de 1930 est supérieur de 18% à celui de 1928, tandis que le nombre de wagons chargés en 1930 est à peu près le même qu'en 1928.

Par rapport à l'année précédente 1929, quelques unes des caractéristiques principales de l'activité de la Banque Nationale en 1930 ont été les suivantes:

utilisation moins intense des crédits d'escompte;
diminution sensible de la circulation fiduciaire et d'autres engagements à vue;
diminution du stock des devises;
accroissement des montants individuels des crédits accordés par la banque;
diminution de 1/2% du taux d'escompte et de 1% du taux des avances sur titres.

Tandis que pour 1929, la somme totale de la balance était de 15.206.800.724,39 dinars, elle est de 13.832.629.225,45 dinars pour 1930, ce qui représente une diminution de 9,03%.

Le bénéfice brut de la Banque Nationale a été en 1930 de 123.951.441,90 dinars, contre 130.924.503,59 dinars en 1929. Il y a donc, en 1930, par rapport à l'année précédente, une diminution du bénéfice brut de 5,33%.

Le pourcentage des crédits d'escomptes ordinaires effectivement utilisés en 1930 a été de 50,8% contre 67,7% en 1929.

Le portefeuille effets de la Banque a subi des changements assez importants pendant le courant de l'année. Il avait terminé l'année 1929 par 1.287 millions de dinars, pour descendre en mai 1930 à 1.067 millions. De puis ce moment, moment de la diminution du taux d'escompte, il recommence à augmenter, pour s'accroître d'une centaine de millions jusqu'à la fin de l'année et terminer l'année par 1.433 millions de dinars.

Ce mouvement est surtout sensible pendant les deux dernières semaines de l'année. La différence entre le niveau minimum et le niveau maximum du portefeuille effets pendant 1930 a été de 365,9 millions, alors que pour 1929, cette différence avait été de 243,6 millions de dinars.

La situation des avances sur titres a été, à la fin de 1929, de 230,1 millions de dinars, tandis qu'à la fin de 1930, elle n'a été que de 203,4 millions de dinars. La diminution des avances à la fin de 1930, par rapport à la fin de 1929, est de 26,6 millions de dinars.

Au cours de l'année, la situation des avances sur titres a atteint le niveau minimum en date du 8 décembre 1930/ 202,6 millions/ et le niveau maximum le 15 juillet 1930/ 252,1 millions. La différence entre les niveaux maximum et minimum a été de 49,3 millions de dinars alors qu'en 1929, elle avait été de 46,5 millions.

L'encaisse métallique de la Banque Nationale de Yougoslavie, qui se compose d'or monnayé, d'argent monnayé, et de devises étrangères disponibles dans les caisses de la Banque ou auprès de ses correspondants à l'étranger, a été à la fin de 1930, comptée selon le cours conventionnel, de 236,1 millions de dinars, contre une situation de 380,9 millions de dinars à la fin de 1929.

Cette diminution est surtout due à la diminution des dépôts de la Banque Nationale auprès de ses correspondants à l'étranger et à celle du compte d'échange provisoire de l'Etat en francs français. La diminution du compte de l'échange provisoire ne représente autre chose qu'une opération de la couverture de la Banque et, à ce point de vue, elle ne peut être taxée de diminution proprement dite. - Si l'on prend en considération les 79,7 millions de francs desquels a diminué le compte d'échange provisoire mentionné de l'Etat la diminution effective de la couverture métallique de la Banque, par rapport à la fin de 1929, se réduit-toujours comptée selon le cours conventionnel à 65,1 millions de dinars.

La couverture métallique en or monnayé s'est accrue, par contre, de 95,4 millions de dinars or à 98,5 millions de dinars or. En dinars papier actuels, cet accroissement de la couverture en or monnayé de 1930 par rapport à 1929 représente 34,01 millions de dinars.

La diminution des crédits et celle de la couverture ont eu pour conséquence une diminution sensible de la circulation fiduciaire et d'autres engagements à vue de la Banque.

Tandis qu'à la fin de 1929, la circulation fiduciaire était de 5.817,8 millions de dinars et la situation des engagements à vue de 1.510,5 millions, nous voyons à la fin de 1930 une circulation fiduciaire de 5.396,5 millions de dinars et des engagements à vue de 922,2 millions.

Il ressort de cela que les engagements totaux de la Banque à titre de circulation fiduciaire et autres engagements à vue ont baissé de 7.328,4 millions à 6.318,7 millions, donc de plus d'un milliard.

Les affaires de caisse qu'assume la Banque se développent de plus en plus. A titre de ces services pour le compte de l'Etat, la Banque a touché à son siège central et dans toutes ses succursales, un total de 4.866 millions de dinars, et a versé en même temps au même titre 4.574,5 millions de dinars.

Le rapport de la Banque souligne dans un de ses chapitres l'appui offert par la Banque à l'agriculture du pays.

Les trois domaines principaux dans lesquels notre agriculture a besoin d'appui sont les suivants:

1/ crédit agricole,

3/ organisation des exportations agricoles de la production,

3/ organisation des exportations agricoles.

Le crédit agricole comme tel ne rentre pas dans le domaine d'activité de la Banque Nationale. Toutefois, une des clauses de la Loi sur la Banque Nationale de Yougoslavie autorise celle-ci à accorder des crédits gagés aux fédérations coopératives. La Banque Nationale s'est occupée d'opérations de ce genre, bien que pas dans des dimensions importantes. Cependant, chaque fois qu'on s'est adressé à elle pour des transactions de ce genre, elle est venue très volontiers au devant de ces demandes.

De plus, par la fondation de la Banque Agricole Privilégiée, le crédit agricole de notre pays a été doté d'un établissement bancaire puissant qui peut compter sur des réserves importantes. La Banque Nationale a accordé à la Banque Agricole Privilégiée un crédit de 200 millions de dinars à un taux d'intérêts de faveur de 4%.

A la base des décisions de sa Xème assemblée générale ordinaire, la Banque Nationale a créé le «FONDS DE SA MAJESTE LE ROI ALEXANDRE IER POUR LA REGENERATION DE L'AGRICULTURE DU PAYS», fonds qui a été doté d'une somme de 1 million de dinars.

De même, par suite d'une décision prise par la même assemblée générale, une autre somme de un million de dinars a été destinée à des buts servant à l'unification et la standardisation des produits agricoles.

Dans le courant de 1930, on a versé du «Fonds de Sa Majesté le Roi Alexandre Ier» les montants suivants:

Achat de moyens pour la lutte contre les parasites des pruniers ...	Din. 500.000.—
Achat et distribution de semences de lin.	150.000.—
En vue de l'encouragement à l'élevage de volaille	100.000.—
Achat de sélecteurs et trieurs en Serbie Méridionale:	150.000.—

En ce qui concerne le troisième élément important pour le développement de l'agriculture élément particulièrement important dans les graves conditions du marché, la Banque Nationale, appréciant très vivement la fondation de la «S.A. Privilégiée pour les Exportations des produits du pays» a décidé de mettre à la disposition de cette société un crédit de 50 millions de dinars à un taux d'intérêt de faveur de 4%.

Du reste, la Banque a tout intérêt à venir en aide à cette société qui, en sa qualité d'exportateur important, lui fournit des quantités considérables de devises étrangères.

Ainsi, pendant seulement sept mois de l'an-

née passée; la «S. A. pour l'exportation des produits» a mis à la disposition de la Banque Nationale 117.714.448.30 dinars.

Pour 1931, la direction de la Banque Nationale propose à l'assemblée générale de doter d'encore 1 million de dinars le «Fonds de Sa Majesté le Roi Alexandre Ier» et de réserver de même, comme l'année passée, 1 million de dinars devant servir à des buts d'unification et de standardisation de la production agricole.

* *

Les tremblements de terre de la Banovine du Vardar.

La calamité dont le pays a été frappé, à la suite d'une série de tremblements de terre qui ont dévasté la partie sud-orientale de la Banovine du Vardar, a suscité dans les pays balkaniques un intérêt fraternel. L'étendue du sinistre, le nombre des victimes et l'importance des dégâts ont affecté toutes les populations des Balkans, dont plusieurs

ont été récemment encore éprouvées par une catastrophe analogue.

En Yougoslavie même, dans cette triste circonstance, les Autorités et le peuple ont fait preuve d'une admirable sollicitude et d'une solidarité exemplaire. La visite personnelle du roi dans les régions sinistrées et l'intérêt que le Souverain a témoigné aux moindres détails de l'organisation des secours ont beaucoup contribué à relever le moral de la population éprouvée. D'autre part le Gouvernement a aussitôt constitué un Comité central qui a assumé l'organisation des services de secours. Les crédits nécessaires ont été affectés à cette oeuvre et des mesures exceptionnelles (comme celle de surseoir à la perception des impôts dans les régions sinistrées) ont été adoptées. Grâce à l'énergie du Gouvernement la situation a été envisagée avec toute la rapidité nécessaire dans ces circonstances et les populations frappées du sinistre ont trouvé un véritable soulagement dans les mesures adoptées en leur faveur.

ARTS & LETTRES

BULGARIE

Un visite d'étudiants bulgares.

Une vingtaine d'étudiants et d'étudiantes bulgares sont arrivés à Athènes, où ils ont été cordialement reçus par les groupes universitaires hellènes. Les universitaires bulgares ont exprimé le désir de voir leurs collègues hellènes à Sofia.

* *

Le jubilé d'Emm. Dimitrov.

A l'occasion du 25^e anniversaire de l'activité littéraire de M. Emmanuel Dimitrov une soirée littéraire et musicale a été organisée dans la salle des fêtes du Cercle Militaire.

M. Dimitrov, poète, conteur, et essayiste, occupe dans les lettres bulgares une place distinguée, qu'on s'est fait un devoir de lui reconnaître à l'occasion de son jubilé.

GRÈCE

Le Cinquième Anniversaire de l'Académie d'Athènes.

Les lauréats des prix académiques.

L'Académie d'Athènes a célébré le 25 Mars le cinquième anniversaire de sa constitution. Une cérémonie officielle a eu lieu à cette occasion, en présence du président de la Ré-

publique, du Conseil des ministres et d'un grand nombre d'intellectuels.

Ce fut au cours de cette cérémonie que M. Simos Ménardos, secrétaire général, a communiqué les noms des lauréats des prix que l'Académie a décernés pour l'année 1931.

Tout d'abord ce fut la Médaille Nationale des Lettres et des Arts qui est décernée cette année à M. Ar. Zachos, architecte.

«Cet artiste macédonien, dit M. Ménardos, après avoir fait ses études en Allemagne, a travaillé pendant dix-sept ans dans les services de l'État allemand. Il s'est fait connaître même au dehors par son culte pour l'art byzantin. Grâce à sa connaissance approfondie de l'église de Saint-Démètre de Thessalonique, l'église la plus historique après Sainte-Sophie de Constantinople, il travailla à la reconstruction du temple détruit par l'incendie de 1917. Puis, appliquant le style byzantin, il a aménagé et construit des hôtels particuliers et des villas, entre autre la villa Lovredos, tant de fois louée en Allemagne. M. Zachos a étudié aussi l'architecture populaire, celle qui s'est formée conformément à notre climat et l'ornementation populaire.

Il a réuni la collection la plus complète d'objets d'art populaire. Sa collection de broderies fut publiée en 1926 dans la *Volkskunst in Europa* par Gebert qui dé-

clairait: «Grâce à M. Zachos, la Grèce est représentée dans ce domaine de façon plus complète que nul autre pays européen».

De plus M. Zachos est l'auteur d'études remarquables sur ce sujet en grec et en allemand et aussi des «Monuments Gortyniens» (*Bulletin Archéologique* 1922) et en dernier lieu du «Bémothron» («Porte du Béma» dans les *Epirotica Chronika* 1928) L'Académie a tenu à récompenser cette longue et multiple activité, qui se rapporte à notre art médiéval et à notre art national moderne».

Le prix littéraire pour la prose a été décerné, à M. Travlantonis, qui a publié l'année dernière un nouveau recueil de contes sous le titre de «L'Apologie du Misanthrope». Le prix de la poésie a été partagé entre M. Michel Arghyropoulos, qui a publié un recueil de vers «Les Chansons de l'Anatolie», signé de son pseudonyme Rigas Rayas, et M. Sotiris Skipis, pour son dernier recueil «Colchides».

Il est curieux de noter qu'à l'encontre des prix littéraires, dont les concurrents n'étaient pas moins de quatre vingts, les prix historiques quoique plus richement dotés n'ont pas eu de prétendants. Le prix Lam-bikis (25000drs) pour un manuel d'histoire grecque 1453 à 1828 n'a même pas eu un seul candidat. Un prix historique constitué par la Banque d'Athènes a été décerné à M. Sp. Theotokis, qui a publié cette année la Correspondance de Capodistria et d'Eynard.

L'Académie a décerné en outre, au cours de cette même cérémonie plusieurs prix scientifiques, et même un prix de vertu qui a du être partagé entre deux lauréats.

* *

M.M. Bernard Shaw et Masefield à Athènes.

La ville d'Athènes a reçu la visite de M. Bernard Shaw, le célèbre écrivain anglais, et celle de M. Masefield, poète lauréat de la Cour. M. Bernard Shaw venait pour la deuxième fois à Athènes et s'est montré fort étonné que les journalistes ne se rappelaient point sa première visite, qui remonte, il est vrai, aux dernières années du dernier siècle.

M. Masefield a été officiellement reçu à l'Université où il a donné une conférence sur la poésie anglaise. Rappelons à cette occasion que la dignité de poète-lauréat, unique dans son genre, a été instituée en 1617 par Charles Ier en l'honneur de Ben Johnson. M. Masefield a succédé à M. Bridger dans cette dignité, illustré par Wordsworth et Tennyson.

* *

L'École Française d'Athènes en 1930.

M. Pierre Roussel, directeur de l'École française d'Athènes, a fait une longue communi-

tion sur les travaux de l'école pendant l'année 1930.

M. Roussel a décrit les fouilles pratiquées à Thassos, sous la direction de M.M. Bon et Devambe, à Philippe sous celle de M.M. Collart et Ducaux et à Délos sous celle de MM. Chame-nard et Devambe, qui toutes - et en particulier celles de Délos-ont eu des résultats extrêmement intéressants.

* *

L'inauguration du monument de Brooke.

Le monument, oeuvre du sculpteur Tombros, dressé à Skyros, où repose le poète anglais Rupert Brooke, a été inauguré par une cérémonie officielle en même temps qu'intime, avec la participation du président et du vice-président du Conseil des ministres, du Ministre d'Angle-terre et d'un grand nombre d'intellectuels étrangers et grecs. Plusieurs discours ont été prononcés à cette occasion par les assistants, parmi lesquels on remarquait le poète belge M. Vanderborght, M. Furnes, professeur à l'Université de Cambridge, M. Charles Bernard, de l'Académie belge, M. Gabriel Boissy, correspondant du Comédia, M. Mario Meunier, l'éminent helléniste, et parmi les nôtres, les poètes M. Angelos Sikélianos et Mine Myrtiotissa.

* *

une série de conférences de M. A. Andréadès, à Lyon.

Chargé de rendre à l'Université de Lyon une visite, déjà ancienne, à Athènes de deux professeurs lyonnais, M. le professeur M. Andréadès, notre éminent collaborateur, dont nous publions, aujourd'hui même, une belle étude sur Emmanuel Rhoïdis, «l'émule grec d'Anatole France», s'est rendu à Lyon où il donnera une série de cours à l'Université.

Rappelons que M. Andréadès joint à ces nombreuses distinctions honorifiques le titre de Docteur honoris causa de l'Université de Lyon.

M. Andréadès poursuivra son voyage à Paris où il fera une conférence à la Société d'Economie politique et une communication à l'Académie des Sciences Morales dont il est membre correspondant.

* *

L'Institut de langues et de littératures étrangères à l'Université de Salonique.

Il a été créé auprès de l'Université de Salonique un Institut de langues et de littératures étrangères. On y enseignera la langue et la littérature de tous les pays balkaniques et en outre les langues et les littératures françaises, anglaises, allemandes et italiennes.

Seront admis à l'Institut, après examen préalable, les personnes qui auront terminé leurs études secondaires et accompli leur 17^{me} année.

Une visite d'étudiants grecs.

Le groupe des étudiants grecs qui se sont rendus à Stamboul accompagnés de trois professeurs de l'Université d'Athènes, a été accueilli par les universitaires turcs est par les Autorités de la ville avec les marques de la plus vive sympathie. Dès leur arrivée, il leur a été communiqué que pendant leur séjour à Stamboul ils seront les hôtes du Gouvernement turc. Le groupe sera de retour à Athènes vers le 20 Avril.

TURQUIE**La troupe turque Rachid Riza à Athènes.**

Athènes a eu la joie d'accueillir, le mois dernier, la troupe de Rachid Riza bey qui a donné au théâtre «Olympia» en tout quatre représentations.

Elle a débuté avec la pièce bien connue de Bernstein «Samson», où les protagonistes ont montré une intelligence presque parfaite de leurs rôles et attirèrent grâce à leur jeu sobre et pathétique les suffrages d'un public qui, malgré l'ignorance de la langue, ne leur a point ménagé son admiration.

La constitution toute récente de cette troupe couronne de façon splendide l'effort de régénération poursuivie par la nouvelle Turquie dans tous les domaines.

Si l'on songe un instant à la Turquie d'avant guerre, on reste vraiment étonné devant le travail accompli, surtout au point de vue intellectuel et artistique.

Nous souhaitons de tout coeur à Rachid Riza bey et à sa troupe, qui est venu nous apporter le salut amical de son pays, de continuer à propager avec le même succès à travers le monde l'art dramatique de son pays.

YUGOSLAVIE**Un livre de M. le Dr. Zivko Topalovitch sur l'Union Balkanique (Zagreb 1931).**

M. le Dr. Zivko Topalovitch, délégué yougoslave à la Conférence Balkanique et collaborateur distingué de notre revue, a publié récem-

ment un livre sur l'Union Balkanique, où il confesse et défend sa foi dans l'union de nos peuples. On y trouve une étude de la question envisagée au point de vue général et au point de vue de chaque peuple balkanique en particulier. Citons aussi le chapitre consacré à la Grèce renouvelée, dont l'auteur recommande l'exemple aux autres peuples balkaniques.

On trouve également dans ce livre des chapitres d'actualités, tels celui sur la Conférence Balkanique, et sur la personnalité de M. Papanastassiou. L'auteur y joint en annexe le texte des Statuts de la Conférence.

L'ouvrage est en général éminemment utile et solidement construit. Il constitue une importante contribution à l'oeuvre de l'Union Balkanique.

b. r.

* *

Une brochure sur Rigas Féréos.

M. le Dr. Douchan Pantélitch a publié dernièrement à Belgrade, sous le titre de «Le massacre de Rigas Féréos», une brochure sur le prophète grec de l'Union Hellénique et Balkanique.

Une documentation historique des plus solides, l'art avec lequel l'auteur a su mettre en relief la personnalité et l'idéal de Rigas Féréos, placent cet essai parmi les ouvrages les plus complets qui aient paru dans les Balkans à ce sujet.

Cet ouvrage constitue, en outre, une nouvelle preuve de l'intérêt avec lequel l'opinion publique yougoslave a suivi la commémoration du centenaire de l'indépendance hellénique qui a inspiré dans le courant de l'année écoulée d'importantes publications sur l'histoire de la Grèce contemporaine.

b. r.

* *

L'Université de Ljubljana et M. Mazaryk.

L'Université de Ljubljana vient de conférer à M. Thomas Mazaryk, Président de la République Tchécoslavaque, le titre de Docteur honoris causa.

Une Délégation de l'Université, présidée par M. le Dr. Serko, recteur, s'est rendue à Prague pour remettre au Président de la République le diplôme de cette distinction.

LE FÉMINISME DANS LES BALKANS**La Conférence de Belgrade.**

Le 17 Mai aura lieu à Belgrade l'ouverture de la Conférence d'études sur la paix, organisée par l'Alliance internationale pour le suffrage et l'action civique et politique des femmes.

L'ordre du jour provisoire prévoit cinq séances et comprend les points suivants:

Discours de Miss Morgan, présidente, sur l'objet de la Conférence et de la Commission de la Paix.

Situation économique et coopérative européenne.

Désarmement.

Rapports et propositions des délégués.

Le Conseil National des femmes bulgares.

Le Conseil National des femmes bulgares célèbre en Juin 1931 son trentième anniversaire. C'est la seule organisation d'un caractère général, qui existe dans le pays.

Il est affilié au Conseil International des Femmes et à l'Alliance. Trois organisations féminines cependant n'en font pas partie: la Fédération des Femmes universitaires, la Ligue Internationale pour la paix et la liberté et la Y. W. C. A. Le programme du Conseil National porte sur les intérêts des femmes qui travaillent soit dans l'enseignement, le commerce, l'industrie ou le domestique—et s'efforce de signaler les injustices dues à la discrimination des sexes.

Au cours de sa récente réunion à Kustendil, le Conseil a délibéré sur les points suivants: Programme d'assistance maternelle et infantine. Activité du Conseil parmi les paysannes. Projet d'établissement de centres d'éducation et d'action philanthropique dans les villages, qui comprennent les trois quarts de la population bulgare.

Question de la paix, conjointe à celle des réparations et des minorités. Le Conseil a voté une résolution énergique, adjurant les sociétés de femmes internationales de s'occuper de cette question du droit des minorités, qui douze ans après la guerre, n'est pas encore résolue.

Madame D. Inanowa qui était déléguée au Congrès de Vienne fit un rapport détaillé des Sessions du Congrès.

Les résolutions de celui-ci quant à l'égalité morale ont obtenu leur plein effet par la suppression des maisons de tolérance—mais les prostituées sont encore tenues de faire une déclaration à la Police.

La Bulgarie n'a pas encore de femmes dans

la police, mais une enquête procède à Berlin à ce sujet, et il est possible que des femmes entrent dans la police à l'automne prochain.

La femme bulgare qui épouse un étranger prend la nationalité de son mari. Mais une clause la protège le cas échéant contre le risque de perdre toute nationalité.

**

Le Sous-Comité des organisations féminines au sein du groupe national pour la Conférence.

Le Sous-Comité des organisations féminines a été constitué au sein du groupe grec pour la Conférence balkanique. Il comprend le Conseil National des femmes grecques, la Ligue pour les droits de la femme, et le Lycéum des femmes hellènes. La Ligue des femmes universitaires a été également invitée à y participer.

Le sous-Comité s'est déjà réuni en séances préparatoires, en vue d'organiser la collaboration des organisations féminines à l'œuvre de la Conférence Balkanique.

**

Les femmes et la semaine balkanique.

On se rappelle que, suivant la résolution prise par la session du Conseil de la Conférence Balkanique à Salonique, la réunion des organisations féminines avait été fixée à Belgrade pour la deuxième semaine d'Avril. En égard, cependant, à la réunion dans cette même ville du Congrès de l'Alliance Internationale pour le suffrage et l'action civique et politique des femmes, qui sera tenu le 17 Mai, il a été demandé de retarder de quelques jours la réunion des organisations féminines, de manière que celle-ci précède immédiatement le Congrès de l'Alliance.

LE MOUVEMENT VERS L'UNION

L'organisation de la Semaine Balkanique.

On se rappelle que le Conseil de la Conférence avait décidé au cours de sa session de Salonique de fixer une semaine qui, tous les ans, serait consacrée à l'organisation simultanée d'une propagande en faveur de l'Union Balkanique. Il avait été encore décidé que cette semaine serait la dernière du mois d'Avril et que des réunions spéciales seraient organisées dans chaque pays, sur l'initiative de comités spéciaux des groupes nationaux, en vue de faciliter le contact des classes et des personnes ayant des intérêts communs, d'établir entre elles des relations plus étroites, de provoquer des échanges d'idées et de préparer de la sorte le terrain aux travaux de la Conférence Balkanique.

En exécution de cette décision les six groupes nationaux ont pris les mesures nécessaires pour l'organisation des réunions qui seront tenues sur leur initiative respective.

ALBANIE. Réunion des représentants des Municipalités et en général des organisations de gouvernement local.

Le programme élaboré par le comité spécial du groupe national albanais comporte les points suivants: le 24 avril réunion des représentants à Konitsa; le 26 arrivée à Tirana; le 28 visite dans les principaux centres du pays; le 29 visite à Skodra, et le 30 retour à Tirana.

BULGARIE. Réunion des représentants des Chambres et des organisations agricoles.

GRECE. Réunion des représentants des

Chambres de Commerce et d'industrie et des organisations bancaires.

Le comité spécial du groupe hellénique, composé de M.M. Sp. Loverdos, directeur de l'Union des Banques grecques, et Anastassiadis, Président de la Chambre de Commerce d'Athènes, a élaboré le programme qui comprend les points suivants: réunion des représentants à Salonique le 24; visite des principaux centres industriels de la Macédoine. Le 26 arrivée à Athènes. Du 27 au 30, visite des principaux centres industriels d'Athènes et du Pirée, excursions, réceptions.

Le groupe ture a fait savoir que les organisations turques seront représentées par Nemlizade Midat bey, Président de la Chambre de Commerce de Stamboul, et Suréya bey, de la Banque d'Affaires.

ROUMANIE. Réunion des cercles intellectuels (Universités, Académies).

Il est possible qu'en raison de la crise politique ouverte en Roumanie le groupe national roumain n'ait pas la possibilité d'organiser les réunions de Bucarest.

TURQUIE. Réunion des organisations touristiques et des étudiants.

Le comité spécial, précédé par Réchid Savfet bey, a organisé, la semaine balkanique pour la Turquie. Les organisations touristiques de Grèce y seront représentées par M.M. Sp. Agapitos, K. Kalyvitis et Ph. Joannidis. La jeunesse universitaire par un groupe d'une dizaine d'étudiants.

YUGOSLAVIE. Réunion des organisations ouvrières et féministes.

* *

Une anthologie de poèmes balkaniques

Le groupe grec a eu l'heureuse initiative de préparer un recueil de poèmes balkaniques qui seront publiés à Athènes en traduction grecque, aux soins de Madame Myrtilotissa, dont les œuvres originales et les nombreuses traductions sont hautement appréciées en Grèce.

La groupe bulgare et le groupe ture ont déjà répondu à l'invitation du groupe hellénique, en faisant savoir qu'ils enverront le choix de poèmes qui leur a été demandé et en félicitant le groupe hellénique de son initiative.

* *

Une association universitaire pour l'Union Balkanique.

Un groupe d'étudiants balkaniques faisant leurs études à Paris a fondé en Janvier une «Association des étudiants balkaniques pour la Fédération balkanique».

L'Association a élu M. A. Papanastassiou comme son Président d'honneur.

Un conférencier grec en Turquie.

Sur l'invitation du Turk Odjaghi, l'organisation politique et intellectuelle turque présidée jusqu'ici par Hamdullah Soubhi bey, M. Léon Makkas, député d'Athènes et collaborateur distingué de notre revue, se rendra très prochainement à Stamboul et Ankara afin d'y donner deux conférences sur la Grèce d'après-guerre et sur la politique pacifiste de la République Hellénique.

* *

M. Papanastassiou à Bucarest.

Dans le courant du mois de mai M. Papanastassiou, accompagné de M. P. Papadopoulos, Secrétaire général de la 1ère Conférence Balkanique, se rendra à Bucarest où il sera l'hôte du groupe national roumain.

Pendant son séjour dans la capitale roumaine M. Papanastassiou fera une conférence sur l'Union balkanique.

* *

Une distinction honorifique à M. P. Papadopoulos.

Nous apprenons avec un vif plaisir que M. P. Papadopoulos, Secrétaire général de la 1ère Conférence Balkanique, vient de recevoir la plaque de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Roumanie.

M. Cicéo Pop, Président de la Chambre et du groupe national roumain, a adressé à cette occasion la lettre suivante à M. Papadopoulos:

«Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de ma proposition, Sa Majesté le Roi a bien voulu vous conférer la haute distinction de Grand Officier de la Couronne de Roumanie.

Etant heureux d'avoir pu vous fournir de la part de mon pays, un témoignage de l'intérêt avec lequel nous poursuivons votre belle activité pour la cause de la paix et du rapprochement entre les peuples, veuillez etc.» (s) C. Pop.

Les «Balkans» adressent à cette occasion à M. Papadopoulos leurs félicitations pour cette distinction si méritée.

Le Concours institué par la Conférence.

La présidence de la Conférence a communiqué le texte suivant qu'elle se propose de faire publier dans la presse balkanique:

«Conformément à la décision du 3e Conseil de la Conférence Balkanique à Salonique, un concours, dont les fonds proviennent de la Dotation Carnegie, est organisé pour une étude des rapports économiques des pays balkaniques et les mesures les plus appropriées

pour le développement de ces rapports, dans les conditions suivantes :

1) Le concours est publié dans les six pays balkaniques, l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Turquie et la Yougoslavie.

2) Les ouvrages doivent être soumis au Secrétariat jusqu'à fin mai 1932 en sept copies.

3) Ils doivent être écrits en français ;

4) Ils seront soumis à un jury composé de six spécialistes, respectivement désignés par les six groupes nationaux.

5) Les prix à décerner sont au nombre de trois, le premier de 400 dollars, le second de 200 et le troisième de 100».

L'excursion à Stamboul.

Nous apprenons que l'excursion à Stamboul, organisée pour le 6 Mai par un groupe d'intellectuels et placée sous le patronage d'un comité d'honneur présidé par M. A. Papadatos, Sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, est activement préparée dans des conditions qui permettent d'espérer le plus grand succès.

M. Jean Tifliktsi, qui a assumé l'organisation générale de l'excursion, a pris toutes les mesures pour assurer aux excursionnistes le plus grand confort dans les conditions les plus avantageuses.

Un communiqué du groupe national bulgare pour la Conférence balkanique.

Le groupe national bulgare pour la Conférence balkanique vient de publier un communiqué dans lequel il dément de la façon la plus catégorique les informations, parues dans certains journaux étrangers, relatant que le groupe aurait l'intention d'adopter une attitude intransigeante vis-à-vis des questions qui figurent à l'ordre du jour de la prochaine Conférence balkanique de Stamboul.

Le comité du groupe est en train d'élaborer les mémoires qui doivent être remis au comité

dés douze et au bureau de la deuxième conférence balkanique.

A la fin le groupe déclare qu'il n'a cessé un seul instant de s'inspirer de l'idée d'une entente et d'une collaboration balkanique durables qui doit être poursuivie par la suppression de toutes les entraves qui s'opposent à sa réalisation.

Journaux et Revues reçus.

BALKAN MARKT. Revue de langue allemande paraissant à Sofia.—Livraison du 15 Mars et du 15 Avril 1931.

REVUE DES BALKANS.—PARIS.—Livraison de Janvier—Février—Mars 1931. Contient toutes informations utiles pour le commerce avec les Balkans.

I.SIZITISSI.—Revue bi-mensuelle.—No du 15 Mars et du 5 Avril 1931. Athènes.

BULLETIN DES CHAMBRES BULGARES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE.—Revue Mensuelle. Sofia Février et Mars 1931.

BALKANA KONKORDO. Organe des espérantistes des Balkans. Sofia. Livraison de Mars et d'Avril 1931.

Bibliographie.

Nicolas Evelpidi.—Manuel Pratique de Droit Bancaire Hellénique (Paris, Rousseau et Cie, 1931).

Dans ce Manuel Pratique, véritable guide de droit appliqué, écrit spécialement pour les étrangers qui sont en relations d'affaires avec la Grèce, les intéressés trouveront, condensée et méthodiquement classée par catégories de transactions, toute la législation bancaire de ce pays: monnaies, changes, effets de commerce, opérations de banque proprement dites, titres, Bourse, constitution et administration des sociétés anonymes en général et des banques en particulier, impôts, loi sur le timbre, etc.

En vente dans les principales Librairies d'Athènes au prix des Editeurs (60 drachmes).

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

Publiés avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale

AVANT-PROJET D'UN PACTE BALKANIQUE

ELABORÉ AU NOM DU GROUPE HELLÉNIQUE
DE LA CONFÉRENCE BALKANIQUE

par M. JEAN SPIROPOULOS

Professeur de Droit International à l'Université de Salonique.

La 1ère Conférence Balkanique, réunie à Athènes du 6 au 13 Octobre 1930, a émis le vœu «qu'il soit procédé à l'étude d'un pacte entre les nations balkaniques sur la base des principes suivants:

- a) la mise hors la loi de la guerre,
- b) le règlement par des moyens pacifiques de tout différend, de quelque nature qu'il soit, qui pourrait surgir entre les nations balkaniques,
- c) l'assistance mutuelle de leur part, en cas de violation de leurs engagements de ne pas se faire la guerre, et a décidé:

Que le Conseil de la Conférence charge un Comité spécial de l'examen d'un avant-projet de Pacte balkanique, sur lequel sera présenté un rapport à la seconde Conférence Balkanique.

Le Conseil de la Conférence, s'étant réuni à Salonique, le 30 Janvier 1931, et ayant décidé la constitution d'un Comité (sous-commission) composé de douze membres, dont deux pour chaque groupe national, et le groupe hellénique nous ayant désignés comme son rapporteur dans la question du Pacte, nous avons l'honneur de lui soumettre le présent rapport sur un avant-projet de Pacte balkanique.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRINCIPES SUIVIS DANS L'ÉLABORATION DE L'AVANT-PROJET

1° Conformément à la résolution en question de la 1ère Conférence Balkanique, l'avant-projet ne devait contenir ni plus ni moins que les trois principes a) de la mise hors la loi de la guerre, d'agression, b) du règlement pacifique de tous les différends internationaux et c) de l'assistance mutuelle en cas d'agression non provoquée.

2° Dans l'élaboration et la concrétisation de ces principes, nous nous sommes laissés guider par la pensée générale que le Pacte balkanique devait être calqué sur les précédents existants dans cette matière, ce qui permettrait de profiter

de l'expérience acquise ces dernières années dans le domaine des procédures de règlementation pacifique des différends internationaux. Ainsi, nous nous sommes inspirés du PROTO-COLE DE GENEVE, du PACTE RHENAN DE LOCARNO, des MODELES DE TRAITES DE NON-AGRESSION D'ARBITRAGE ET D'ASSISTANCE MUTUELLE, élaborés par les soins de la S.d.N. et - the last but not the least - de L'ACTE GÉNÉRAL de la neuvième session de l'Assemblée de la S.d.N., dont les dispositions, à l'exception de quelques modifications plus ou moins importantes que nous avons estimées nécessaires afin d'adapter ces modèles aux besoins spéciaux d'un Pacte balkanique, figurent, souvent littéralement, dans notre avant-projet.

3° Etant donné que ce projet concerne une convention qui est destinée à être présentée, aux fins d'adoption, aux Gouvernements des Etats Balkaniques, nous avons cru devoir prendre particulièrement en considération les traités d'arbitrage et de conciliation déjà existants entre ces Etats, ce qui nous a permis de considérer notamment dans les questions de détails (réserves, procédure devant la Commission de conciliation, etc) lesquelles des différentes solutions possibles auraient le plus de chance d'obtenir l'assentiment de ces gouvernements.

4° De plus, nous nous sommes bornés, ainsi que nous l'avons déjà indiqué au paragraphe 2, à apporter le moins de modifications possibles aux textes qui nous ont servi de modèles, ces textes nous pensons ici principalement à l'Acte Général ayant déjà obtenu, tant dans leur ensemble que dans leurs détails, l'approbation des gouvernements. C'est pourquoi nous avons aussi conservé certaines dispositions contenues dans les modèles dont nous sommes inspirés et qui, à notre avis, pourraient sans aucun danger être omis.

5° Néanmoins, quelques modifications de ces

textes ainsi que l'introduction de quelques innovations de procédure nous ont paru s'imposer pour mettre le présent projet de Pacte en harmonie avec les tendances générales des Conférences Balkaniques, orientées vers une union plus ou moins étroite des Etats des Balkans. C'est en nous inspirant de ces tendances que nous proposons p.ex. l'institution d'une Commission permanente de conciliation balkanique, composée exclusivement de membres des Etats signataires du Pacte.

Certes, les Commissions permanentes de ce genre, prévues généralement dans les Traités de conciliation et composées à la fois de commissaires ressortissants des parties en litige et de ressortissants de Puissances tierces, pourraient en ce qui concerne la conciliation, rendre les mêmes services que la Commission balkanique proposée. Mais nous nous sommes laissés guider par l'idée qu'il conviendrait d'éveiller le sentiment que les différends entre les Etats Balkaniques devraient être dans le futur tranchés par des organes communs balkaniques, c'est à dire par des organes créés par ces Etats, composés de leurs propres ressortissants, etc. et que, à défaut d'autres raisons, du moins au point de vue de la création d'un esprit propice à l'Union Balkanique, l'institution de l'organe proposé s'imposait.

6° Il convient finalement de remarquer que dans l'exposé qui suivra sur les bases de l'avant-projet nous nous sommes expressément bornés à en tracer les grandes lignes et à relever ses points les plus importants. Pour les détails nous renvoyons au texte même de l'avant-projet.

II. LES BASES DE L'AVANT-PROJET.

A. NON - AGRESSION.

Le premier principe qui, selon la résolution en question de la 1ère Conférence Balkanique, doit figurer dans le Pacte à conclure est celui de la mise hors la loi de la guerre. Principe, dont l'insertion dans le Pacte projeté, ne constitue en rien pour ses signataires la création d'obligations juridiques nouvelles, non-existantes, les Etats Balkaniques étant tous liés par le Pacte de Paris du 27 Août 1928, qui déjà a formellement défendu le recours à la guerre tant comme moyen de règlement des différends internationaux que comme instrument de politique nationale.

Portée du principe de non-agression. La portée de la prohibition de la guerre à proclamer par le Pacte Balkanique ne saurait, à l'état actuel des relations internationales être autre que celle du Pacte de Paris et de celui de Locarno, à savoir: prohibition de la guerre d'agression.

Enoncé du principe. Pour l'énoncé du principe nous avons eu recours au texte choisi par les

modèles de traités de non-agression élaborés par les soins de la S.d.N., texte d'ailleurs presque identique à celui du Pacte rhénan de Locarno et de quelques traités d'amitiés et d'arbitrage conclus entre des Etats balkaniques et dont la teneur est la suivante:

«Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage, vis-à-vis de chacune des autres Parties à ne se livrer à aucune attaque ou invasion et à ne recourir en aucun cas à la guerre contre une autre Partie contractante.

Etant donné que le principe de la défense de guerre ne vise que la guerre dite d'agression, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire mention des hypothèses dans lesquelles le recours aux armes serait licite. Les traités de non-agression conclus ces derniers temps ainsi que les modèles des traités de non-agression susmentionnés de la S.d.N., suivent l'exemple donné par le Pacte rhénan de Locarno, qui, après avoir formulé le principe de non-agression dispose:

«Toutefois cette stipulation ne s'applique pas s'il s'agit:

1° de l'exercice du droit de la légitime défense, c'est-à-dire de s'opposer à une violation de l'engagement pris dans l'alinéa premier.

2° D'une action en application de l'art. 16 du Pacte de la S.d.N.

3° D'une action en raison d'une décision prise par l'Assemblée ou par le Conseil de la S.d.N. ou en application de l'art. 15 al. 77. du Pacte de la S.d.N. pourvu que dans ce dernier cas cette action soit dirigée contre l'Etat qui, le premier, s'est livré à une attaque.»

Ces exceptions convient-il de les conserver dans notre Pacte? La négative semble s'imposer pour les raisons suivantes:

Il apparaît tout d'abord superflu de relever expressément le droit à la légitime défense, ce droit n'étant, d'après la généralité des conceptions juridiques, à l'état actuel de l'organisation de la communauté internationale, aucunement affecté par une défense générale de guerre.

Pour ce qui concerne, d'autre part les exceptions de la défense de guerre mentionnées au No 2 et 3, il convient de constater que celles-ci n'ont, en premier lieu, de l'importance que pour les membres de la S.d.N. Or, la Turquie n'étant pas membre de cet organisme, nous avons cherché une formule qui tout en laissant subsister les devoirs des Etats Balkaniques en tant que membres de la S.d.N. ne ferait pas expressément mention de ces droits dans le Pacte Balkanique même, (V. l'alinéa 2 de l'article 30 du texte de l'avant-projet)

Détermination de l'agresseur. Nous allons traiter cette question au par. C en même temps que la détermination du cas d'assistance.

B. RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

Le second principe qui, selon la décision en question de la 1ère Conférence Balkanique, doit figurer dans le Pacte à conclure, est celui du règlement, par des moyens pacifiques, des différends entre les signataires de ce Pacte.

Procédures suivies en général par les traités récents d'arbitrage et de conciliation.

On peut dans cet ordre d'idées distinguer deux systèmes (sans parler des diverses combinaisons de ces deux systèmes), qui, tous deux, sont basés sur la distinction des conflits en *différends juridiques* lesquels, pour nous servir d'une formule figurant dans les traités de Locarno, sont définis comme étant « ceux à l'égard des quels les parties se contesteront réciproquement un droit » et en *différends non-juridiques*, c'est-à-dire ceux qui ne rentrent pas dans l'autre catégorie, différends qui surgiraient entre les intérêts *politiques* des parties.

D'après le *premier* système en usage les différends juridiques trouvent obligatoirement leur solution dans une sentence arbitrale ou judiciaire (le plus souvent ils sont transférés à la Cour Permanente de Justice internationale de La Haye) tandis que les différends « non-juridiques » passent d'abord par une procédure de conciliation et, si celle-ci est restée sans résultat, sont finalement, à la requête d'une Partie, portés devant le Conseil de la S.d.N. qui statue conformément à l'article 15 du Pacte de la S.d.N.

C'est là p.e. le système suivi par les traités de Locarno et un certain nombre d'autres conventions bilatérales d'arbitrage et de conciliation.

D'après un autre système suivi p.e. par la Convention gréco-turque du 30 Octobre 1930 on soumet au règlement judiciaire ou arbitral tant les conflits juridiques que les conflits non-juridiques les deux catégories de différends (pour la catégorie des différends « juridiques » la conciliation n'est souvent que facultative) devant, préalablement, passer par le stade d'une procédure de conciliation par devant une commission permanente spéciale.

Procédure à établir par le Pacte Balkanique

Si la Turquie faisait partie de la S.d.N. on pourrait peut-être douter si l'on devrait donner la préférence au premier des deux systèmes qui prévoit le recours au Conseil, notamment si l'on envisageait ce système dans la forme acquise dans le Protocole de Genève, ou au second qui fait tout-à-fait abstraction sans pour cela pouvoir l'exclure de la procédure devant le Conseil de la S.d.N.

Mais la Turquie n'étant pas membre de la S.d.N., il nous semble que ce fait est décisif pour que nous nous prononcions, en faveur de la procédure établie par le second des deux systèmes

mentionnés. Procédure, dont l'adoption ne heurterait certes pas d'ailleurs à des difficultés de la part de ceux des Etats Balkaniques qui sont aussi membres de la S.d.N. puisqu'il s'agit d'un système qui a été emprunté aux modèles de traités élaborés par les soins de la S.d.N. elle-même.

Il importe enfin de faire remarquer que le système proposé représente le dernier degré de l'évolution des procédures de règlement pacifique des différends internationaux et qu'un pacte régional conclu de nos jours ne peut guère rester en retard sur cette évolution.

Procédure à établir par le Pacte Balkanique.

En suivant l'exemple donné par l'Acte Général et la Convention gréco-turque susmentionnée, la procédure à adopter devrait, nous semble-t-il, être dans ses grandes lignes la suivante:

Tout différend de quelque nature qu'il soit, qui n'aura pu être résolu par la voie diplomatique sera porté devant une Commission permanente de conciliation balkanique.

Celle-ci aura, pour nous servir de la formule employée dans l'Acte Général, comme tâche « d'éclaircir les questions en litige, de recueillir à cette fin toutes les informations utiles, et de s'efforcer de concilier les parties. Elle pourra après examen de l'affaire exposer aux Parties les termes de l'arrangement qui lui paraîtrait convenable.

Si les Parties n'ont pu s'entendre le différend sera soumis au règlement judiciaire ou arbitral.

Commission permanente de conciliation Balkanique.

a) *Composition.* Elle devra être composée exclusivement de ressortissants des Etats signataires. Peut-être le degré d'impartialité des travaux de la Commission ne sera pas le même que si celle-ci était composée en majeure partie de ressortissants de puissances tierces. Mais d'autre part la composition de la Commission uniquement de représentants des Etats contractants en fera un organe commun *balkanique* ce qui évoquera chez les peuples des Balkans l'impression, d'ailleurs justifiée, que la réglementation de leurs différends est dorénavant leur propre affaire réalisée par un organe commun. Et ce second facteur nous semble devoir l'emporter sur le premier, la tâche de la Commission en question ne consistant pas dans une réglementation définitive des différends, mais seulement dans une tentative préliminaire de rapprocher des points de vue et intérêts opposés.

b) *Siège de la Commission.*

Dans les modèles de traités élaborés par les soins de la S.d.N. les Commissions permanentes y prévues se réuniront, sauf accord contraire des parties, au siège de la S.d.N. ou en tout au-

tre endroit désigné par leur président. La Commission balkanique devrait, nous semble-t-il, se réunir toujours dans une des villes de la péninsule balkanique, ce qui fortifierait l'impression qu'il s'agit d'un organe balkanique et non pas d'une commission internationale quelconque.

Règlement arbitral ou Judiciaire.

Si, comme nous l'avons déjà exposé, dans un certain délai qui suivra la clôture des travaux les Parties ne se sont pas entendues la question sera soumise pour jugement à la Cour Permanente de Justice Internationale de La Haye, à moins que les Parties ne tombent d'accord pour recourir à un tribunal arbitral.

On pourrait dans cet ordre d'idées se demander s'il ne conviendrait pas de créer, en prenant pour modèle la Cour Permanente d'Arbitrage de La Haye, un organe semblable sous la dénomination «Cour permanente d'Arbitrage Balkanique», organe qui, à l'instar de celle de La Haye pourrait se composer en substance d'une simple liste d'arbitres et qui ne se constituerait qu'*ad hoc* pour l'examen de l'espèce concrète. Peut-être l'institution d'un pareil tribunal arbitral, qui serait un propre organe des Etats balkaniques aurait-il une répercussion extrêmement favorable sur le développement du sentiment de solidarité entre les peuples des Balkans. On pourrait peut-être aussi en pareil cas envisager la possibilité d'appel à la Cour permanente de Justice Internationale contre les sentences de la Cour d'arbitrage suggérée.

Y-a-t-il lieu de distinguer entre différends «juridiques» et différends non-juridiques.

Les traités récents d'arbitrage et de conciliation ont pour base la distinction des différends internationaux en conflits «juridiques», c'est-à-dire, pour emprunter la définition donnée à cette catégorie de conflits par le Pacte Rhénan de Locarno, «contestations au sujet desquelles les parties se contesteraient réciproquement un droit» et conflits «non-juridiques», ces derniers étant communément qualifiés de conflits politiques. Or, au point de vue du fond, tout conflit peut être présenté tant comme conflit juridique que comme conflit politique. Tout dépend de la façon dont on envisage l'objet du litige. Il n'y a pas de conflit juridique qui ne puisse être envisagé aussi comme conflit politique. On n'a à cette fin qu'à laisser de côté la question de droit pour placer un différend dans le domaine de la politique.

On pourrait naturellement à la rigueur conserver la distinction des différends internationaux en conflits juridiques et politiques pour les besoins de systématisation scientifique de conflits, mais cette distinction semble arbitraire lorsque

en soumettant tous les différends, de quelque nature qu'ils soient, à l'arbitrage, on veut ainsi que les traités récents d'arbitrage et de conciliation soumettent les différends dits *juridiques* à une solution obtenue sur la base du *droit strict*, tandis que les différends *politiques* seraient à trancher à défaut de règles de droit applicables, *ex aequo et bono*.

En effet, ce système adopté aussi d'ailleurs par les modèles de traités d'arbitrage et de conciliation élaborés par les soins de la S.d.N. n'est pas sans danger, car si, dans l'hypothèse d'un conflit déterminé, il n'y avait pas de règle de droit strict applicable, la solution à donner au conflit varierait selon que le conflit serait présenté comme conflit «juridique» ou comme conflit «politique», étant donné que les règles applicables dans les deux hypothèses ne seraient pas les mêmes.

Nous admettons volontiers que là où l'application du droit strict ne conduit pas à des résultats paraissant justes et raisonnables on devrait avoir la possibilité d'adapter celui-ci aux besoins nouveaux de la communauté internationale (p.e. par une codification ou par des organes chargés d'adapter le droit international aux nouvelles exigences). Mais il semble inadmissible de faire souvent dépendre le résultat d'un procès international de qualifications («juridiques» ou «non juridiques») librement choisies.

Pour les raisons susmentionnées il nous semble que le Pacte balkanique ne devrait faire aucune distinction entre conflits juridiques et conflits non-juridiques.

Réserves.

La question des réserves est une des plus délicates. Presque tous les traités d'arbitrage et de conciliation en contiennent. Quoique nous soyons d'avis que l'abandon complet de réserves dans le Pacte balkanique ne pourra en rien mettre en péril les intérêts des contractants, nous ne fermons pas les yeux devant le fait qu'à l'état actuel des rapports internationaux l'adoption de l'arbitrage obligatoire, pour tous les conflits sans aucune réserve, se heurtera encore à des difficultés considérables. Toutefois il nous paraît qu'on pourrait se borner à exclure par des réserves des procédures prévues *seuls* les différends concernant: le statu quo territorial et des questions que le droit international laisse à la compétence exclusive des Etats. Il va sans dire, et il conviendrait peut-être de le relever expressément, afin d'éviter des malentendus, que l'exclusion des différends concernant le statu quo territorial des procédures prévues dans le présent Pacte, ne signifie point une éternisation du statu quo territorial, rien dans cette convention n'empêchant des modifications territoriales comme suite d'un accord y relatif des parties intéressées.

C. ASSISTANCE MUTUELLE.

Principe.

Le troisième principe devant, aux termes de la résolution en question de la 1ère Conférence Balkanique, figurer dans le Pacte à conclure, est celui de l'assistance mutuelle. Ainsi qu'il ressort de la résolution en question, l'assistance doit être bornée à l'hypothèse de la violation de la défense de la guerre de la part d'un des contractants du Pacte Balkanique envers un autre. Nulle assistance n'est par contre imposée en cas d'attaque provenant d'une puissance tierce non signataire du Pacte Balkanique.

Détermination du cas d'assistance.

Le principe établi, il se pose tout d'abord la question de savoir qui va déterminer si l'engagement de non agression a été ou non violé. La solution la plus primitive consisterait à laisser décider cette question par l'initiative individuelle de chacun des contractants. Système choisi p.é. par la S.d. N. (V. art. 16). Mais cette solution aurait l'inconvénient de diminuer sensiblement la valeur de la promesse d'assistance, vu qu'il n'y aurait pas de garantie suffisante pour l'objectivité des décisions sur l'existence ou non existence du cas d'assistance.

Plus heureuse semble la procédure établie par le Pacte Rhénan de Locarno, qui charge de la détermination de l'agresseur le Conseil de la S.d.N. Système, qui, certes, constitue un progrès remarquable par rapport à celui adopté par le Statut de la S.d.N. Aussi semble-t-il préférable de suivre dans le cas du Pacte Balkanique un système égal ou pareil à celui contenu dans le Pacte de Locarno.

Mais à quel organe conférer la décision sur le *casus auxilii*?

On pourrait tout d'abord penser à confier cette compétence à un organe spécial Balkanique ou international, créé à cet effet, ou à la Commission permanente de conciliation balkanique.

Mais il semble que, malgré tout, l'organe le plus approprié est le Conseil de la S.d.N. lui-même. En effet, les circonstances suivantes militent notamment en faveur de l'adoption de cet organe pour la détermination du *casus auxilii*:

a) de par sa composition, le Conseil de la Société des Nations possède aujourd'hui un prestige incontestable. Nous n'entendons point par là diminuer l'importance d'un organe spécial balkanique éventuel, mais pour une affaire aussi importante que celle du *casus auxilii*, constatation impliquant la détermination de l'agresseur, en cas de rupture le Conseil de la S.d.N. nous semble, à cause de la grande autorité dont il jouit, être l'organe le plus approprié.

b) Outre son haut prestige, le Conseil nous semble aussi par sa composition, offrir les plus grandes garanties pour des décisions impartiales, certes plus grandes que n'en saurait offrir un organe balkanique éventuel, composé exclusivement de délégués d'Etats intéressés à la cause.

Il est vrai qu'on pourrait, pour augmenter le degré d'impartialité des décisions d'un pareil organe, composer celui-ci en grande partie, ou encore exclusivement, de membres appartenant à des puissances tierces. Mais alors on ne verrait plus de raisons de ne pas donner la préférence au Conseil de la S.d.N. qui, comme nous l'avons déjà relevé, possède en plus l'avantage d'un prestige politique particulier.

c) Enfin, pour ceux des signataires du Pacte Balkanique qui sont en même temps membres de la S. d.N. il n'est pas sans importance que la détermination du cas d'assistance, laquelle implique nécessairement celle de l'agresseur, soit faite par le Conseil de la S.d.N., car, en pure théorie, il est bien possible qu'en cas d'agression l'organe spécial auquel on s'adresserait éventuellement pour la détermination de l'agresseur se prononce dans un sens déterminé et que le Conseil de la S.d.N. saisi par une voie quelconque, de la même affaire, prenne des décisions ou fasse des recommandations contraires. Le choix du Conseil de la S.d.N., du moins pour la détermination de l'agresseur, semble indispensable pour la coordination du pacte balkanique avec celui de la S.d.N.

D'ailleurs la compétence à conférer dans l'espèce au Conseil de la S.d.N. ne sera qu'essentiellement exceptionnelle. Aussi croyons-nous que la Turquie, quoique non membre de la S.d.N. n'aurait aucune raison de refuser une compétence aussi exceptionnelle de l'organe mentionné.

Agression flagrante.

Une autre question qu'il importe de soulever est celle de savoir si en cas de violation flagrante de l'engagement de non-agression, les parties non participantes aux hostilités devraient, avant de pouvoir venir au secours de l'attaqué, attendre la décision respective du Conseil de la S. d.N. Le Pacte rhénan de Locarno prévoit le devoir d'assistance aussitôt l'agression avenue, avant même que le Conseil se soit prononcé. Dans cette dernière hypothèse, il appartient aux contractants (garants) eux-mêmes de décider si l'on se trouve ou non en présence d'une violation de l'engagement de non-agression. Ce système, inspiré visiblement par des nécessités militaires, pourrait être adopté aussi pour le pacte balkanique. Il semble en effet opportun d'imposer aux contractants, en cas

d'agression flagrante, le devoir de venir immédiatement et sans perte de temps à l'aide de l'attaqué, avec cette restriction cependant que, dès que la décision du Conseil de la S.d.N. sera prise, toutes les parties s'y conformeront.

Genre et étendue de l'assistance.

La procédure à suivre pour la détermination du cas d'assistance établie, la question du genre et de l'étendue de l'assistance à prêter se pose. Il convient d'abord de rappeler que pour ceux des signataires du Pacte balkanique qui sont en même temps membres de la S.d.N. les mesures prévues dans l'article 16 du Statut de cette Société trouveront nécessairement application, à condition cependant que l'agression soit aussi défendue d'après le Pacte de la S.d.N. lui-même. Mais étant donné, d'un côté, que la Turquie ne fait pas partie de la S.d.N. et que l'assistance doit avoir lieu même en dehors des cas prévus dans les Pactes de la S.d.N. c'est-à-dire dans tout cas d'agression, quel qu'il soit, il convient d'examiner le problème indépendamment de l'article 16 du Pacte de la S.d.N.

Constatons d'abord qu'en ce qui concerne le genre et l'étendue du concours à prêter, d'après notre avis, il doit être à la fois économique, financier et militaire et qu'il doit comprendre la totalité des forces des Etats contractants. Si l'on adopte cette proposition, toute discussion ultérieure sur la quote part de forces à engager, sur l'organe qui doit les déterminer, etc., devient superflue. Toutefois, l'adoption du principe que le concours doit comporter toutes les forces disponibles des pays en question, n'exclut naturellement pas la conclusion d'une convention générale ultérieure, précisant, par des chiffres exacts, la portée des engagements pris ainsi que les détails de leur application. Mais tout cela suppose de longues négociations, qu'il convient de remettre à plus tard pour ne pas retarder la conclusion de notre Pacte.

Garantie du statu quo territorial.

Pareille garantie se trouve, on le sait, dans le Pacte rhénan de Locarno. Doit-elle aussi figurer dans le Pacte balkanique à conclure? La négative semble s'imposer. Les raisons auxquelles est due l'insertion de la clause de garantie dans le Pacte rhénan n'existent pas dans la même mesure dans les Balkans. D'ailleurs cette clause pourrait devenir un obstacle sérieux à la conclusion du Pacte balkanique, tel ou tel Etat pouvant voir dans cette garantie une nouvelle reconnaissance et une cristallisation des frontières actuelles.

En outre, la clause de garantie semble superflue pour tous les signataires du Pacte balkanique à l'exception de la Turquie, ceux-

là étant liés par l'article 10 du Statut de la S.d.N. qui contient précisément une garantie réciproque du statut territorial actuel de chaque Etat membre de la Société.

III. TEXTE DE L'AVANT-PROJET

PREAMBULE

CHAPITRE Ier

NON - AGRESSION

ARTICLE PREMIER. Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage, vis-à-vis de chacune des autres parties, à ne se livrer à aucune attaque ou invasion, à ne recourir en aucun cas à la guerre contre une autre partie contractante et à soumettre à des procédures de règlement pacifique, et de la manière stipulée au présent Pacte, toutes questions, de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à les diviser et qui n'auraient pu être résolues par les procédés diplomatiques ordinaires.

CHAPITRE II.

REGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS

SECTION I. De la Conciliation.

ARTICLE 2. Les différends de toute nature entre deux ou plusieurs Parties contractantes qui n'auraient pu être résolus par la voie diplomatique, à l'exception de ceux relatifs a) au statut territorial des Parties contractantes et b) de ceux portant sur des questions que le droit international laisse à la compétence exclusive des Etats, seront portés devant une Commission de conciliation permanente à constituer dans les six mois après l'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 3.—La Commission de conciliation permanente se composera de 6 membres dont chaque puissance contractante désignera un. Chaque partie contractante pourra, toujours, et à tout instant procéder au remplacement du commissaire nommé par elle.

Il sera pourvu dans le plus bref délai aux vacances qui viendraient à se produire par suite de décès ou de démission ou de quelque autre empêchement.

ARTICLE 4.—Les fonctions de Président de la Commission seront exercées, à tour de rôle, et dans l'ordre alphabétique des Parties contractantes par tout membre de la Commission. La durée de ces fonctions est fixée à une année.

ARTICLE 5.—La Commission sera saisie

par voie de requête adressée au président, par l'une ou l'autre des parties en litige.

La requête, après avoir exposé sommairement l'objet du litige, contiendra l'invitation à la Commission de procéder à toutes mesures propres à conduire à une conciliation.

ARTICLE 6.— La Commission se réunira au lieu désigné par son Président. Ce lieu doit se trouver sur le territoire des parties contractantes à moins que la Commission n'en décide à l'unanimité autrement.

ARTICLE 7.— Les travaux de la Commission de conciliation ne seront publics qu'en vertu d'une décision prise par la Commission avec l'assentiment des parties en litige.

ARTICLE 8.— La Commission de conciliation réglera elle-même sa procédure qui, dans tous les cas, devra être contradictoire. En matière d'enquête, la Commission, si elle n'en décide autrement à l'unanimité, se conformera aux dispositions du titre III de la Convention de la Haye du 18 Octobre 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

ARTICLE 9.— Les parties en litige seront représentées auprès de la Commission de conciliation par des agents ayant mission de servir d'intermédiaires entre elles et la Commission: elles pourront, en outre, se faire assister par des conseils et experts nommés par elles à cet effet et demander l'audition de toutes personnes dont le témoignage leur paraîtrait utile.

ARTICLE 10.— La Commission aura, de son côté, la faculté de demander des explications orales aux agents, conseils et experts des deux parties, ainsi qu'à toutes personnes qu'elle jugerait utile de faire comparaître avec l'assentiment de leur gouvernement.

ARTICLE 11.— Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix et la Commission, ne pourra se prononcer sur le fond du différend que si tous ses membres sont présents.

En cas d'égalité de voix, celle du président l'emporte. Cette règle ne s'applique pas lorsque la Commission doit se prononcer sur l'arrangement à proposer conformément à l'art. 14 al. 1.

ART. 12. Les parties s'engagent à faciliter les travaux de la conciliation et, en particulier, à lui fournir, dans la plus large mesure possible, tous documents et informations utiles, ainsi qu'à user des moyens dont elles disposent pour lui permettre de procéder sur leur territoire et selon leur législation à la citation et à l'audition de témoins, ou experts et à des transports sur les lieux.

ART. 13.— Les frais généraux occasionnés par le fonctionnement de la Commission seront portés par les contractants à parts égales.

ART. 14.— La Commission de conciliation aura pour tâche d'éclaircir les questions en litige, de recueillir à cette fin toutes les informations utiles, par voie d'enquête ou autrement, et de s'efforcer de concilier les parties. Elle pourra, après examen de l'affaire, exposer aux parties les termes de l'arrangement qui lui paraîtrait convenable.

À la fin de ses travaux, la Commission dressera un procès-verbal constatant, suivant le cas, soit que les parties se sont arrangées et, s'il y a lieu, les conditions de l'arrangement, soit que les parties n'ont pu être conciliées. Le procès-verbal ne mentionnera pas si les décisions de la Commission ont été prises à l'unanimité ou à la majorité.—

Les travaux de la Commission devront, à moins que les parties en litige n'en conviennent autrement, être terminés dans un délai de six mois à compter du jour où la Commission aura été saisie du différend.—

ART. 15. Le procès-verbal de la Commission sera porté sans délai à la connaissance des parties en litige. Il appartiendra aux parties d'en décider la publication.—

SECTION II. Règlement judiciaire ou arbitral.

ART. 16. Si, dans le mois qui suivra la clôture des travaux de la Commission permanente visée des articles précédents, les parties en litige ne se sont pas entendues, le différend sera à la requête d'une partie soumis pour jugement, à la Cour permanente de Justice internationale, à moins que les parties ne tombent d'accord, pour recourir à un tribunal arbitral.—

ART. 17. Si les parties en litige tombent d'accord pour recourir à un tribunal arbitral elles rédigeront un compromis.

À défaut d'accord entre les parties en litige sur le compromis, ou à défaut de désignation d'arbitres ou de fonctionnement du tribunal arbitral pour une raison quelconque, et après un préavis de trois mois, chacune d'entre elles aura la faculté de porter directement, par voie de requête, le différend devant la Cour permanente de Justice internationale.—

CHAPITRE III

ASSISTANCE MUTUELLE

ART. 18. Si l'une des Hautes Parties contractantes estime qu'une violation de l'engagement de non-agression de l'article premier du présent

Pacte a été ou est commise, elle portera immédiatement la question devant le Conseil de la Société des Nations.—

Dès que le Conseil de la Société des Nations aura constaté à la majorité des quatre cinquièmes des voix à l'exclusion des voix des parties en litige qu'une telle violation a été commise, il en donnera, sans délai, avis aux Puissances signataires du présent Pacte et chacune d'elles s'engage à prêter, en pareil cas, immédiatement son assistance à la Puissance contre laquelle l'acte incriminé aura été dirigé.—

ART. 19. En cas de violation flagrante de l'engagement de non agression de l'article 1 du présent par l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des autres Puissances contractantes s'engage, dès à présent, à prêter immédiatement son assistance à la Partie contre laquelle une telle violation ou contravention aura été dirigée dès que la dite Puissance aura pu se rendre compte que cette violation constitue un acte non provoqué d'agression et qu'en raison, soit du franchissement de la frontière, soit de l'ouverture des hostilités, une action immédiate est nécessaire. Néanmoins, le Conseil de la Société des Nations, saisi de la question, conformément au premier paragraphe de l'article précédent fera connaître le résultat de ses constatations. Les Hautes Parties contractantes s'engagent en pareil cas, à agir en conformité avec les recommandations du Conseil qui auraient recueilli les quatre cinquièmes des voix à l'exclusion des voix des représentants des Parties engagées dans les hostilités.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 20. Les différends pour la solution desquels une procédure spéciale serait prévue par d'autres conventions en vigueur entre les parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions de ces conventions.—

— Le présent Pacte ne porte pas atteinte aux accords en vigueur établissant pour les parties contractantes une procédure de conciliation ou, en matière d'arbitrage et de règlement judiciaire, des engagements assurant la solution du différend. Toutefois, si ces accords ne prévoient qu'une procédure de conciliation, après que cette procédure aura échoué, les dispositions du présent Pacte, relatives au règlement judiciaire ou arbitral recevront application.

ART. 21. Si la Commission de conciliation se trouve saisie par une des parties contractantes d'un différend que l'autre partie en litige, se fondant sur les conventions en vigueur entre les parties, a porté devant la Cour permanente de Justice internationale ou un tribunal Arbitral, la Commission suspendra l'examen du différend jusqu'à ce que la Cour ou le tribunal ait statué

sur le conflit de compétence. Il en sera de même si la Cour ou le tribunal a été saisi par l'une des parties en litige en cours de conciliation.—

ART. 22. S'il s'agit d'un différend dont l'objet, d'après la législation intérieure de l'une des parties en litige relève de la compétence de ces autorités judiciaires ou administratives, cette partie pourra s'opposer à ce que ce différend soit soumis aux diverses procédures prévues par le présent Pacte avant qu'une décision définitive ait été rendue, dans les délais raisonnables, par l'autorité compétente.—

—La partie qui, dans ce cas, voudra recourir aux procédures prévues par le présent Pacte devra notifier à l'autre partie son intention dans un délai d'un an, à partir de la décision susvisée.—

ART. 23. Si la sentence judiciaire ou arbitrale déclarait qu'une décision prise ou une mesure ordonnée par une autorité judiciaire ou toute autre autorité de l'une des parties en litige se trouve entièrement ou partiellement en opposition avec le droit international, et si le droit constitutionnel de la dite partie ne permettait pas ou ne permettait qu'imparfaitement d'effacer les conséquences de cette décision ou de cette mesure, il est convenu qu'il devra être accordé par la sentence judiciaire ou arbitrale, à la partie lésée, une satisfaction équitable.—

ART. 24. Dans tous les cas où le différend fait l'objet d'une procédure arbitrale ou judiciaire, notamment si la question au sujet de laquelle les parties sont divisées, résulte d'actes déjà effectués ou sur le point de l'être, la Cour permanente de Justice internationale, statuant conformément à l'article 41 de son Statut, ou le tribunal arbitral, indiquera, dans le plus bref délai possible quelles mesures provisoires doivent être prises. Les parties en litige seront tenues de s'y conformer.—

Si la Commission de conciliation se trouve saisie du différend, elle pourra recommander aux parties les mesures provisoires qu'elle estimera utiles.—

Les parties contractantes, s'engagent à s'abstenir de toute mesure susceptible d'avoir une répercussion préjudiciable à l'exécution de la décision judiciaire ou arbitrale ou aux arrangements proposés par la Commission de conciliation, et, en général, à ne procéder à aucun acte, de quelque nature qu'il soit, susceptible d'aggraver ou d'étendre le différend.

ART. 25. Le Présent Pacte sera applicable entre les Puissances contractantes encore qu'une tierce Puissance ait un intérêt dans le différend.—

Dans la procédure de conciliation, les parties en litige pourront, d'un commun accord, inviter une tierce Puissance.—

Dans la procédure judiciaire ou arbitrale, si une tierce Puissance estime que, dans un différend un intérêt d'ordre juridique est pour elle en cause, elle peut adresser à la Cour permanente de Justice internationale ou au tribunal arbitral une requête à fin d'intervention.—

ART. 26. Lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'une convention à laquelle auront participé d'autres Etats que les parties en cause le Greffe de la Cour permanente de Justice internationale ou le tribunal arbitral les avertit sans délai.—

Chacun d'eux aura le droit d'intervenir et s'il exerce cette faculté, l'interprétation contenue dans la sentence est obligatoire à son égard.—

ART. 27. Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent Pacte, y compris ceux relatifs à la portée des réserves mentionnées dans l'art. 2 seront soumis à la Cour permanente de Justice Internationale.—

ART. 28. Au cas où il s'élève un différend entre plus de deux parties contractantes, il sera fait, pour la procédure judiciaire, application du Statut de la Cour permanente de Justice Internationale.

ART. 29. Aucune disposition du présent Pacte ne pourra être interprétée comme restreignant la mission de la S.d.N. de prendre, à tout moment, les mesures propres à sauvegarder la paix du monde.—

Aucune disposition du présent Pacte ne pourra être interprétée comme contreignant les devoirs résultant du Pacte de la S.d.N. pour les parties contractantes de la présente convention qui sont en même temps membres de la S.d.N.—

ART. 30. Le présent Pacte sera ratifié et les ratifications seront déposées àIl sera enregistré au Secrétariat de la Société des Nations.—

Le Pacte est conclu pour une durée de dix ans à compter de.....

Si le Pacte n'est pas dénoncé deux ans au moins avant l'expiration de ce terme, il demeurera en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans et ainsi de suite.

La dénonciation du Pacte de la part de l'une ou de l'autre des Parties contractantes, n'affecte pas sa validité entre les parties qui ne l'auront pas dénoncé.

Nonobstant la dénonciation par l'une ou l'autre des Parties contractantes, les procédures engagées au moment de l'expiration du terme du Pacte continueront jusqu'à leur achèvement.

ART. 31. Sont abrogées par le présent Pacte les conventions suivantes... (sont visées ici les dif-

férentes conventions d'arbitrage, de conciliation, etc., existant entre les Etats balkaniques et qui, par suite de la signature du présent Pacte, deviennent superflues.

En foi de quoi les plénipotentiaires susmentionnés ont signé le présent Pacte.

Fait à.....leen six exemplaires.

LIBRAIRIE

KAUFFMANN

28 Rue du Stade

(Dans le passage)

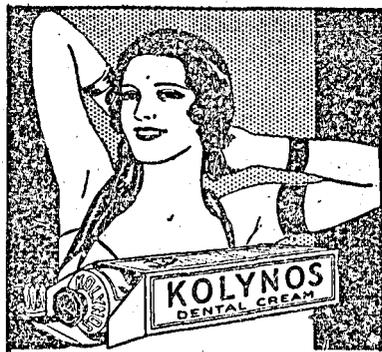
ATHÈNES

MINOS G. CARYDIS

ING.

Etudes et installations de chauffage
Central

Rue Lycourgou 19 — Athènes.



**Des Dents Blanches
Souriantes**

POUR avoir des dents saines, blanches, étincelantes qui sourient lorsque vous ouvrez la bouche, employez le Kolynos. Vous vous apercevrez de la différence en trois jours.

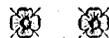
Le Kolynos nettoie les dents et les gencives, tel qu'elles devraient être nettoyées. Son écume antiseptique, au goût agréable, pénètre dans chaque crevasse entre les dents, et elle en enlève la vilaine pellicule jaunâtre ainsi que les parcelles d'aliments en fermentation. Elle détruit les germes dangereux et neutralise les acides buccaux.

Desirez-vous avoir des dents blanches souriantes, indemnes de taches et de caries, commencez à employer le Kolynos. Un demi-pouce étendu sur une brosse sèche est suffisant.

La grande Librairie

MONDIALE

469, Avenue de l'Indépendance
Péra. Stamboul.



Grand assortiment de livres
en toutes langues.

Abonnements aux Journaux et
Publications du monde entier.

HOTEL COSMOPOLITE

CONFORT MODERNE — EAU COURANTE

CHAUFFAGE CENTRAL — ASCENSEUR

BAINS — TÉLÉPHONES DANS TOUTES

LES CHAMBRES

AMEUBLEMENT LUXUEUX

PRIX MODÉRÉS

RUE IONOS — PLACE OMONIA

ATHÈNES

BANQUE NATIONALE DE GRECE

FONDÉE EN 1841

LA PLUS ANCIENNE ET LA PLUS GRANDE
DES BANQUES HELLÉNIQUES

Capital et Réserves Drs. 1.205.000.000.—
Dépôts (au 31 Décembre 1930) » 7.150.000.000.—

SIÈGE SOCIAL: ATHÈNES

Réseau complet de Succursales et Agences dans toute la Grèce.

Filiale à New-York : HELLENIC BANK TRUST C^o,

51 Maiden Lane.

Agence à New-York : 51 Maiden Lane.

Bureau à Chicago : 33 S. Clark St

Correspondants dans tous les pays du monde.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE & DE BOURSE

aux conditions les plus avantageuses.

CAISSE D'EPARGNE

DE LA

BANQUE POPULAIRE

Sécurité. — Conditions avantageuses. — Rapidité dans l'expédition des affaires.

BANQUE CENTRALE COOPÉRATIVE

Société d'économie mixte coopérative

Capital social : un milliard de lei. Participation de l'Etat
500.000.000 de lei

SIÈGE CENTRAL; BUCAREST, rue BREZOIANU 17 Sec. 1

Succurales à Cluj, Iassy, Bazargic



Fait toutes les opérations bancaires

Reçoit des dépôts de n'importe qui, même de non coopérateurs

Donne comme intérêts aux dépôts à vue 7% et
à terme jusqu' 10%

LES BALKANS

Revue Mensuelle

Rue Papanigopoulou 3
Mégaron Athonidi 19
Athènes

Bulletin d'abonnement

NOMS DE L'ABONNÉ	NOMBRE D'ABONNEMENTS.

